

- pour les établissements ayant déjà bénéficié de ce dispositif, allocation d'une somme calculée sur la moyenne des dépenses constatées et validées sur les exercices 2009 à 2011 et plafonnée à 3 000 € (le détail est joint en annexe III). Cette somme représente un montant garanti au-delà duquel il conviendra de solliciter la collectivité qui s'engagera en fonction des crédits disponibles, après validation par la Commission Permanente du Conseil Général ;
- pour les autres collèges, allocation prévisionnelle de 500 € par établissement ;
- le remboursement des sommes sera effectué sur présentation des factures comportant les éléments de distance et d'effectifs transportés pour chaque déplacement.

Je vous propose de prévoir un crédit pour 2013 d'un montant de **70 000 €** pour financer le dispositif de déplacements des collégiens vers les équipements sportifs.

II – Contribution du Département pour les collèges privés 2013 :

Conformément aux articles L 442-9 et R 442-14 du Code de l'Éducation, la contribution du Département pour les collèges privés comprend deux parts : une part pour le fonctionnement et une part pour le personnel.

1°) Part fonctionnement :

Cette part est calculée sur la base du coût moyen d'un élève externe de collège public, majorée de 5 % pour compenser les charges diverses dont sont dégrevés les établissements publics.

Les effectifs des collèges publics étant de 16 735 élèves et les dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul s'élevant à 3 639 455 € ; le coût moyen de l'élève public en 2013 s'élève à 217,00 €. Une contribution de 227,85 € par élève sera donc affectée à chaque collège privé. Compte tenu de l'effectif de rentrée de 1 700 élèves scolarisés dans ces établissements à la rentrée, une somme estimée à **387 345 €** sera nécessaire au Budget Primitif 2013.

2°) Part personnel d'externat :

Cette part est calculée sur la base du coût moyen d'un personnel technique de collège public affecté sur des missions d'externat (c'est-à-dire hors restauration et hébergement). La mise en place du protocole concernant le temps de travail des adjoints techniques territoriaux des collèges a permis de déterminer avec plus de précision le taux d'affectation de ces personnels sur les missions précitées.

Les effectifs des collèges publics étant de 16 735 élèves et les dépenses de personnels à prendre en compte pour le calcul s'élevant à 3 889 954 € ; le coût moyen d'un personnel technique de collège public en 2013 s'élève à 232,44 €. Cette contribution sera donc affectée à chaque collège privé. Compte tenu de l'effectif de rentrée de 1 700 élèves scolarisés dans ces établissements à la rentrée, une somme estimée à **396 000 €** sera nécessaire au Budget Primitif 2013.

*

* *

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

RAPPEL

Part fixe	11 900 €
Taux m2	5,70 €
Taux divisions	1 345 €
Taux revalorisation	5,0%

Établissement	Viabilisation	Fonctionnement	Recettes prévisionnelles émanant du service restauration	Pédagogie	Dotation 2013	% d'évolution 2012 après pondération
AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampe	49 383,66 €	48 003,80 €	0,00	21 520,00 €	118 907 €	2,45%
AIRE SUR ADOUR - Annexe J Sarrailh	3 589,86 €	10 589,76 €	0,00	1 345,00 €	12 070 €	5,00%
AMOU - Collège du Pays des Luys	43 973,16 €	30 048,80 €	16 854,25	17 485,00 €	73 653 €	5,00%
BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz	46 037,92 €	42 771,20 €	19 155,16	23 268,50 €	92 922 €	3,72%
BISCARROSSE - Collège Départemental	53 550,00 €	33 537,20 €	18 176,96	18 830,00 €	81 008 €	5,00%
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	55 436,15 €	52 563,80 €	42 586,25	37 660,00 €	104 892 €	0,00%
DAX - Collège d'Albret	47 922,40 €	43 848,50 €	36 038,21	24 613,50 €	99 795 €	0,00%
DAX - Collège Léon des Landes	54 040,10 €	58 241,00 €	48 071,59	35 373,50 €	116 854 €	0,00%
GABARRET - Collège Jules Ferry	43 217,32 €	31 342,70 €	22 093,30	9 415,00 €	66 983 €	0,00%
GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau	36 484,39 €	30 521,90 €	17 035,47	13 450,00 €	63 421 €	1,91%
GRENADE SUR ADOUR - Collège Val d'Adour	41 019,30 €	35 936,90 €	33 419,62	21 520,00 €	64 584 €	5,00%
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné	61 686,52 €	43 734,50 €	28 686,91	29 590,00 €	105 860 €	5,00%
LABENNE - Collège Départemental	52 923,48 €	40 508,30 €	36 498,58	29 993,50 €	93 722 €	0,00%
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin	45 370,92 €	33 890,60 €	25 028,02	22 865,00 €	77 098 €	2,26%
LINXE - Collège Départemental	40 632,48 €	31 154,60 €	20 020,57	21 520,00 €	73 287 €	1,82%
MIMIZAN - Collège Jacques Prévert	52 725,78 €	38 353,70 €	31 498,40	27 303,50 €	94 131 €	0,00%
MONT DE MARSAN - Collège Cel le Gaucher	49 178,91 €	42 828,20 €	30 847,03	28 648,50 €	97 039 €	0,00%
MONT DE MARSAN - Collège Jean Rostand	42 604,44 €	42 110,00 €	15 328,74	24 613,50 €	86 041 €	5,00%
MONT DE MARSAN - Collège Victor Duruy	30 006,00 €	55 995,20 €	0,00	30 935,00 €	114 561 €	5,00%
MONTFORT EN CHALOSSE - Collège Serge Barranx	60 286,89 €	40 987,10 €	38 324,11	28 245,00 €	91 195 €	3,13%
MORCENX - Collège Henri Scognamiglio	27 939,10 €	43 403,90 €	816,59	16 543,50 €	87 070 €	0,29%
MUGRON - Collège René Soubaigné	41 375,55 €	28 652,30 €	21 668,37	13 853,50 €	58 239 €	5,00%
PARENTIS EN BORN - Collège Saint Exupéry	50 996,09 €	44 545,64 €	0,00	32 280,00 €	113 649 €	5,00%
PEYREHORADE - Collège du Pays d'Orthe	23 875,35 €	35 247,20 €	0,00	28 245,00 €	87 368 €	3,51%
POUILLON - Collège Départemental	34 569,80 €	40 257,50 €	29 350,26	24 210,00 €	76 814 €	0,00%
RION DES LANDES - Collège Marie Curie	42 816,84 €	32 750,60 €	18 937,34	13 450,00 €	70 080 €	1,76%
ROQUEFORT - Collège George Sand	42 795,63 €	32 214,80 €	23 792,33	21 520,00 €	72 738 €	2,38%
SAINT GEOURS DE MAREMNE - Collège Départemental	33 871,69 €	30 567,50 €	22 649,78	21 923,50 €	63 713 €	0,00%
SAINT MARTIN DE SEIGNANX - Collège F. Truffaut	43 858,80 €	37 390,40 €	32 900,99	24 210,00 €	79 778 €	0,00%
SAINT PAUL LES DAX - Collège Jean Moulin	80 350,98 €	48 003,80 €	31 887,31	32 280,00 €	117 722 €	5,00%
SAINT PAUL LES DAX - Collège départemental	29 225,04 €	48 117,80 €	17 273,25	22 865,00 €	104 115 €	0,00%
SAINT PIERRE DU MONT - Collège Lubet Barbon	54 625,44 €	54 866,60 €	34 727,38	36 315,00 €	111 080 €	0,32%
SAINT SEVER - Collège Cap de Gascogne	34 362,49 €	32 129,30 €	26 436,00	24 210,00 €	66 198 €	0,00%
SAINT VINCENT DE TYROSSE - JC SESCOUSSE	53 430,27 €	44 315,90 €	34 398,51	25 555,00 €	98 719 €	0,00%
SOUSTONS - Collège François Mitterrand	60 523,69 €	43 517,90 €	36 740,78	24 210,00 €	115 065 €	0,00%
TARNOS - Collège Langevin Wallon	51 551,93 €	41 967,50 €	30 652,77	28 245,00 €	91 112 €	0,78%
TARTAS - Collège Jean Rostand	45 199,54 €	45 056,90 €	39 610,76	22 865,00 €	81 741 €	0,00%
VILLENEUVE DE MARSAN - Collège Pierre Blanquie	37 946,50 €	31 433,90 €	22 280,65	21 520,00 €	63 831 €	5,00%
TOTAUX	1 699 384 €	1 501 407 €	903 786,25	902 495,00 €	3 287 055 €	1,95%

Recommandations pour l'élaboration du Budget 2013 en mode « RCBC »

Afin de faciliter le dialogue entre les collègues et la collectivité et de permettre une analyse cohérente des documents budgétaires et financiers, la collectivité, en partenariat avec un groupe de gestionnaires et d'agents comptables, a élaboré les recommandations qui suivent pour l'élaboration du budget 2013 en mode « RCBC ».

- La dotation globale de fonctionnement :

Elle sera inscrite en recettes en DGF 7443 (code zéro)

- Les charges de fonctionnement :

Les domaines VIAB (viabilisation) et MAINT (maintenance) apparaîtront de façon claire dans les services où ils seront nécessaires.

Ils comporteront, en tant que de besoin, les activités suivantes :

VIAB	
<ul style="list-style-type: none"> - Eau - Elec (électricité) - Gaz - Fioul - Bois - Autres (à préciser) 	Code zéro
MAINT	
Contrats (tous contrats) Entr Bat (Entretien bâtiment) Fournitures (pour l'entretien bâtiments)	Code zéro

- Les dotations spécifiques :

Elles feront l'objet d'une notification précise indiquant les codes d'imputation à utiliser en recettes et en dépenses.

Dépenses		Recettes		
DOMAINE	ACTIVITE	DOMAINE	ACTIVITE	COMPTE
MAINT	2 PIU	MAINT	2 PIU	74438
MAINT	2 MATOEUVRE	MAINT	2 MATOEUVRE	74438
VIAB	2.....	VIAB	2 DOT SPE	74438
BOURSES	2 Aides DEP	BOURSES	2 Aides DEP	74438
Contrats Aidés	2 Part Empl	Contrats Aidés	2 Part Emplo	74438
Projets	2 PACAPA	Projets	2 PAC APA	74438
Déplacements	2 Dep Sport	Déplacements	2 Dep Sport	74438
		Informatique	2 Dégrad Port	74438

• Le service de restauration scolaire :

La loi du 13 août 2004 a confié aux collectivités territoriales la compétence « restauration scolaire ».

Le Département des Landes a réalisé une étude afin de déterminer le coût réel de la restauration dans un collège public sur la base de laquelle l'Assemblée départementale a engagé :

- une politique « restauration » ambitieuse
- une réglementation intérieure
- une charte qualité avec valorisation des produits locaux, labellisés, bio.

La collectivité marque son attachement à ce service de « restauration scolaire » inscrit dans le fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Pour le budget 2013, le service « restauration scolaire » sera géré dans un service spécial avec des réserves individualisées dans lesquelles seront affectés les résultats du service spécial d'hébergement.

L'ensemble des recettes et charges afférentes au fonctionnement de ce service y seront inscrites.

DEPENSES		RECETTES
Restauration	Denrées	0 familles
Viab	Electricité Eau Gaz Autres	0 commensaux
Entretien	Produits Consommables Contrats Rest. Collective Téléphone Four. Adm. Rémunérations Frais bancaires	2 Compensation Tarif région

• Les principes généraux :

L'ensemble des recettes et des charges doivent être inscrites au budget -qui se veut juste et sincère.

L'élaboration du budget se situant à la fin d'un exercice budgétaire et dans la mesure où il n'est pas possible de préjuger du résultat de l'exercice en cours, la mobilisation des réserves pour provision devra être faite avec la plus grande prudence.

L'acte administratif, accompagnant ce dispositif, devra établir de façon claire et précise son fondement et sa nécessité.

- Respect de l'évaluation des charges de viabilisation.
- Maintien du seuil des réserves (capacité d'autofinancement).

**Déplacements des collégiens vers les installations sportives
de 2009 à 2011**

Collèges	Moyenne pondérée
AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampe	630,00 €
BISCARROSSE - Collège Départemental	1 260,00 €
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	3 000,00 €
DAX - Collège d'Albret	340,00 €
DAX - Collège Léon des Landes	3 000,00 €
GRENADE-SUR-L'ADOUR - Val d'Adour	280,00 €
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné	1 190,00 €
LABENNE - Collège départemental	3 000,00 €
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin	2 750,00 €
LINXE - Collège départemental	1 600,00 €
MONT DE MARSAN - Collège Cel le Gaucher	2 160,00 €
MONT DE MARSAN - Collège Jean Rostand	3 000,00 €
MONT DE MARSAN - Collège Victor Duruy	1 770,00 €
MUGRON - Collège René Soubaigné	3 000,00 €
PARENTIS EN BORN - Collège Saint Exupéry	2 880,00 €
RION DES LANDES - Collège Marie Curie	1 070,00 €
ROQUEFORT - Collège George Sand	2 190,00 €
SAINT PAUL LES DAX - Collège Jean Moulin	1 220,00 €
SAINT VINCENT DE TYROSSE - Collège J.C. Sescousse	1 440,00 €
SOUSTONS - Collège François Mitterrand	2 430,00 €
TARTAS - Collège Jean Rostand	990,00 €
16 Collèges restant * 500 €	8 000,00 €
TOTAL GENERAL	47 200,00 €

Direction de l'Aménagement

Inscription budgétaire	
Dépenses	- 3 648 954 €
Recettes	17 233,33 €

COLLEGES

Lors du vote du Budget Primitif et de la Décision Modificative n°1-2012, le Département a prévu de consacrer près de 51 M€ au domaine de l'Education et de la Jeunesse.

Les propositions ci-dessous représentent un montant de - 3 648 954 € en dépenses et 17 233,33 € en recettes. Elles se rapportent à des ajustements budgétaires au regard de l'avancement des divers projets et travaux en cours.

Je vous rappelle que les éléments relatifs aux moyens que le Département alloue aux établissements font l'objet d'un rapport séparé dont l'examen est prévu lors de la séance d'ouverture de la Décision Modificative n°2-2012.

I – Bâtiments collèges

1°) Programme d'investissement et de gros entretien des bâtiments des collèges géré en AP-CP :

a) Nouveaux collèges :

- Collège départemental de Saint-Geours-de-Maremne (AP d'antériorité n°40)

Ce nouveau collège a été inauguré le 4 septembre dernier.

Au vu du quasi achèvement des travaux et des demandes de paiement effectuées par la SATEL, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n°2-2012 à l'inscription complémentaire d'un CP 2012 pour un montant de **733 500 €** étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I, et que le montant de l'AP est inchangé.

- Collège de Labrit (AP 2012 N°282)

Afin de tenir compte de l'avancée des études, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n°2-2012 à un ajustement du CP 2012 à hauteur de **-68 000 €** étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I, et que le montant de l'AP, inchangé (provision n'intégrant pas le gymnase), sera ré-examiné à l'issue de l'étude complète de maîtrise d'œuvre.

b) Programmes de grands travaux :

• **Programme courant 2010 (AP 2010 N°125)**

La collectivité a entrepris de restructurer les locaux de restauration des collèges Jacques Prévert de Mimizan et d'Albret de Dax. A l'occasion des appels d'offres, certains lots ont été déclarés infructueux. Les procédures devant être relancées, le calendrier des travaux a dû être décalé et le montant de l'AP doit être réajusté au vu du résultat des consultations.

Je vous propose en conséquence de :

- porter le montant de l'AP 2010 N°125 à 4 780 459,28 € (+275 000 €) étant précisé que la répartition des crédits et le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I,

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2012 à l'ajustement du CP 2012 pour un montant de - **1 713 000 €** selon le détail figurant en annexe II.

• **Autres programmes de travaux gérés en AP :**

Afin de tenir compte de l'avancement des diverses études et frais engagés, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n°2-2012 aux ajustements des CP 2012 suivants :

- Collège de Mugron (AP 2012 N° 300)	- 145 000 €
- Collège de Tarnos (AP 2012 N°301)	- 55 000 €

Les nouveaux échéanciers prévisionnels figurent en annexe I, étant précisé que les montants d'AP demeurent inchangés.

c) Programmes de rénovation spécifiques gérés en AP :

Afin de tenir compte de l'avancement des diverses études et des frais engagés, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n°2-2012 aux ajustements des CP 2012 suivants :

- Programme de rénovation des SEGPA (AP 2009 N°44)	- 154 000 €
- Programme de mise à niveau : des équipements sportifs (AP 2012 N°243)	- 150 000 €
aux normes accessibilité handicapés (AP 2012 N°244)	- 450 000 €

Les nouveaux échéanciers prévisionnels figurent en annexe I étant précisé que les montants d'AP demeurent inchangés.

2°) Programmes de travaux gérés hors AP :

• Programmes d'investissement des collèges gérés hors AP

Concernant les travaux de rénovation des toitures au collège de Rion-des-Landes et pour lesquels un crédit de 385 000 € avait été inscrit, le calendrier d'exécution des travaux doit être décalé suite à un appel d'offres infructueux.

Je vous propose en conséquence de procéder, à la Décision Modificative n°2-2012, à un ajustement de – **250 000 €** étant précisé que les travaux s’achèveront en 2013 et que ce crédit sera ré-inscrit à l’exercice suivant.

Les travaux d’urgence diligentés par le Département concernant l’accueil dans des structures provisoires des effectifs supplémentaires au collège de Saint-Sever sont achevés.

Au vu du coût définitif de ces travaux, je vous propose de procéder, à la Décision Modificative n°2-2012, à un ajustement de – **180 000 €**.

Je vous rappelle qu’une AP sera créée lors du Budget Primitif 2013 afin de répondre au financement des travaux d’extension et de restructuration de cet établissement.

- Programme de maintenance générale des bâtiments

Lors de l’adoption du Budget Primitif 2012, notre Assemblée a adopté, hors AP, un programme 2012 de maintenance générale pour un montant total de 2 000 000 €.

Au vu du bilan des opérations réalisées en 2012, dont un pré-bilan vous est présenté en annexe III, je vous propose de procéder aux ajustements de crédits pour un montant total de – **295 000 €** et détaillés comme suit :

- maintenance des chaudières bois :	- 100 000 €
- travaux d’urgence :	- 195 000 €

Par ailleurs, lors de l’adoption du Budget Primitif 2012, un crédit de 500 000 € a été inscrit au titre de la participation du Département aux dépenses engagées par la Région Aquitaine dans les parties communes des cités scolaires.

En l’absence de bilan des travaux réalisés en 2012, je vous propose de procéder, à la Décision Modificative n°2-2012, à un ajustement de – **500 000 €**.

II – Installations sportives utilisées par les collèges :

A l’occasion du vote du Budget Primitif 2012, et suite à la réflexion menée avec les parents d’élèves, l’Éducation Nationale et les Syndicats d’enseignants, notre Assemblée a adopté le Règlement Départemental d’aide à la réalisation d’équipements sportifs à l’usage prioritaire des collèges pour 2012. Ce texte intègre, à budget constant, des ajustements visant à considérer les travaux projetés au regard de l’amélioration des conditions d’enseignement et de réalisation des programmes d’éducation physique.

En application de ce dispositif, en contrepartie d’une aide départementale fixée à 36% maximum du coût H.T. du projet plafonné à 750 000 € HT, les communes ou structures intercommunales s’engagent à mettre pendant 15 ans leurs installations sportives à la disposition gratuite et prioritaire du collège de leur territoire.

Au titre de l'aide aux communes et leurs groupements pour la réalisation d'équipements sportifs mis à disposition prioritaire des collèges et au vu du bilan des réalisations, je vous propose de procéder, à la Décision Modificative n°2-2012, à un ajustement global des CP 2012 de – **213 000 €** au titre des programmes antérieurs et du programme en cours, conformément au tableau figurant en annexe I.

Les montants des AP correspondantes (n° 129, 220 et 248) demeurent inchangés et vous trouverez le détail des échéanciers des CP modifiés en annexe I.

III – Contribution artistique dans les collèges « 1% » :

Le programme de réalisation artistique prévu au collège Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan, confié à Mme Danielle JUSTES, s'est achevé au printemps 2012.

Au vu du bilan de cette opération, je vous propose :

- de ramener le montant de l'AP 2010 n°166 à un montant de 124 950 €,
- de procéder à la Décision Modificative n°2-2012 à un ajustement du CP 2012 de – **1 100 €**.

Conformément à la délibération n°H1 en date du 27 mars 2012, le Département des Landes va poursuivre cette démarche originale liant la création et résidence artistique impliquant aussi bien les collégiens, les écoliers, la communauté éducative de l'établissement et plus globalement, la population du secteur concerné.

Dans cette perspective, et afin de contribuer à une réalisation artistique dans le collège départemental de Biscarrosse, notre Assemblée avait inscrit un crédit global de 48 000 € au Budget Primitif 2012.

Ledit projet ayant nécessité divers travaux préparatoires, la consultation a fait l'objet d'une publicité cet automne et le titulaire du marché artistique correspondant sera désigné prochainement.

Dès lors, afin de faire face aux dépenses, je vous propose de procéder, à la Décision Modificative n°2-2012 :

- à un ajustement budgétaire d'un montant total de – **48 000 €** tel que détaillé en annexe I,
- au vote d'une AP 2012 n° 313 « 1% collège Biscarrosse » d'un montant total de **83 000 €** dont l'échancier prévisionnel figure en annexe I,
- et à l'inscription d'un CP 2012 de **5 500 €** selon le détail figurant également en annexe I.

ANNEXE I
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
 DM2 - 2012

L-AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE PROGRAMME	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			CREDITS DE PAIEMENT						Prélèvements de crédits	
					MONTANT AP (BP + DM 1 2012)	CP réalisés 2009, 2010, 2011	DM 2 2012	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016			
						Ajustements DM2-2012	Nouveau montant	BP + DM 1 2012	Ajustement DM2-2012	Nouveau montant	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016
40	Collège St Georges de Marame (Aut)	205	21841, 23131	221	13 300 000,00	4 702 023,43	13 300 000,00	7 833 650,00	-68 000,00	8 567 150,00	30 826,57	2 000 000,00	2 000 000,00	6 000 000,00	1 568 000,00
282	Collège de Labrit (2012)	207	2, el 238	221	10 000 000,00		10 000 000,00	100 000,00		32 000,00	400 000,00	2 169 000,00			
125	Collèges programme courant 2010	200	2317312	221	4 505 459,28	1 555 459,28	4 780 459,28	2 769 000,00	-1 713 000,00	1 056 000,00					
300	Collège de Mugron (2012)	200	2317312	221	4 200 000,00		4 200 000,00	150 000,00	-145 000,00	5 000,00	2 000 000,00	2 195 000,00			
301	Collège de Tarnos (2012)	200	2317312	221	1 100 000,00		1 100 000,00	100 000,00	-55 000,00	45 000,00	1 055 000,00				
44	Restructuration des SEGPA (2009)	220	2031	221	4 500 000,00		4 500 000,00	190 000,00	-154 000,00	36 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00	1 464 000,00		
243	Mise à niveau Equipements sportifs (2012)	200	2317312	221	500 000,00		500 000,00	300 000,00	-150 000,00	150 000,00	100 000,00	250 000,00			
244	Mise à niveau Accessibilité handicapés (2012)	200	2317312	221	2 400 000,00		2 400 000,00	800 000,00	-450 000,00	150 000,00	600 000,00	600 000,00	1 050 000,00		
129	Aides Equip. Sportifs Collèges 2010	204	204142	221	1 024 200,00	536 880,50		487 200,00	-135 000,00	352 200,00	135 019,50				
220	Aides Equip. Sportifs Collèges 2011	204	204142	221	227 981,50	67 981,50		160 000,00	-60 000,00	100 000,00	60 000,00				
248	Aides Equip. Sportifs Collèges 2012	204	204142	221	530 000,00			70 000,00	-18 000,00	52 000,00	380 000,00	98 000,00			
186	AP Antériorité 1% Cde antillique	21	216	221	126 050,00	102 050,00	-1 100,00	24 000,00	-1 100,00	22 900,00	77 500,00				
313	1 % Biscarrosse 2012	20	2031	221	83 000,00	83 000,00		0,00	5 500,00	5 500,00	0,00				
	Détail CP	20	2031	221				0,00	0,00	0,00	6 500,00				
		20	2033	221				0,00	4 500,00	4 500,00	0,00				
		20	2031	221				0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00				
		21	216	221				0,00	0,00	0,00	70 000,00				
	TOTAL				42 413 880,78	6 964 494,71	356 900,00	12 783 850	-2 210 100	10 573 750	8 007 346	7 443 000	8 514 000	1 568 000	

DM 2 2012

Programme courant 2010 AP 2010 N° 125
(Programme 200)

Programme courant 2010	AP 2010 n°125				CP 2012				
	Montant BP + DM 1 2012	Ajustement DM 2 2012	Nouveau montant	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Montant BP + DM 1 2012	Ajustement DM 2 2012	Nouveau CP 2012	Nouveau CP 2013
Collège Jean Rostand à Mont-de-Marsan	682 617,29		682 617,29	576 069,10	106 548,19				
Collège de Granade-sur-l'Adour									
Collège de Montfort-en-Chalosse	28 898,03		28 898,03	10 467,57	18 430,46				
Collège Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax	19 688,32		19 688,32	15 000,00	4 688,32				
Collège de Mimizan	1 022 465,94	296 000,00	1 318 465,94	28 473,89	14 993,05	798 000,00	-	159 000,00	1 116 000,00
Collège de Labenne	209 665,54		209 665,54	7 146,10	202 519,44				
Collège de Morcenx	17 834,03		17 834,03	17 834,03					
Collège d'Albret à Dax	1 563 498,03		1 563 498,03	17 000,00	46 498,03	1 500 000,00	-	447 000,00	1 053 000,00
Collège d'Agétau	498 205,15		498 205,15	48 205,15		450 000,00		450 000,00	
Collège de Tarnos	42 426,99		42 426,99	42 426,99					
Collège de Peyrehorade	4 444,61		4 444,61	4 444,61					
Travaux d'urgence	269 535,16		269 535,16	224 397,43	24 137,73	21 000,00			
Frais d'études collèges	143 777,44		143 777,44	143 777,44					
Frais d'insertion collèges	2 401,75		2 401,75	2 401,75					
Totaux	4 505 459,28	275 000,00	4 780 459,28	1 137 644,06	417 815,22	2 769 000,00	-	1 056 000,00	2 169 000,00

Inscription budgétaire	
Dépenses	4 415 €
Recettes	300 000 €

EDUCATION ET JEUNESSE

Le Département a prévu de consacrer un crédit de plus de 50 M€ en 2012 à l'Éducation et aux actions éducatives y compris pour les loisirs des jeunes landais.

Je vous soumetts ci-après des propositions complémentaires, impliquant un supplément de dépenses de 4 415 € et l'inscription de recettes pour un montant de 300 000 €.

Il est précisé que le rapport concernant les collèges vous est présenté par ailleurs.

I – Constructions scolaires du premier degré :

1°) Programme complémentaire 2012 :

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2012, nous avons voté une AP 2012 N°247 d'un montant de 1 270 000 € au titre des aides aux communes et groupements de communes pour les constructions scolaires du 1^{er} degré. A cette occasion, un premier programme d'un montant total de 1 264 492,33 € a été adopté.

Nous nous sommes laissés la possibilité d'étudier à l'occasion des Décisions Modificatives des programmes complémentaires.

C'est dans ce cadre que nous avons déjà approuvé un premier programme complémentaire lors du vote de la Décision Modificative n° 1-2012 pour un montant de 25 570,48 €.

A ce jour, les communes de Samadet, Estibeaux, Saint-Paul-lès-Dax et Saugnac et Muret ont présenté des dossiers complets pour des travaux d'extension et de mise aux normes des écoles dont la réalisation est prévue pour le 2nd semestre 2012.

Je vous demande de bien vouloir :

- vous prononcer sur un second programme complémentaire (Annexe I) d'un montant de **39 901,79 €** (à prélever), étant précisé que la libération des subventions interviendra selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement d'aide,

- porter en conséquence le montant de l'AP 2012 N°247 à **1 361 000 €** étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe II,

- procéder, à la Décision Modificative n°2-2012, à l'ajustement du CP 2012 suivant : - **166 000,00 €**.

2°) Ajustements budgétaires – programmes antérieurs :

Au titre de l'aide aux communes et leurs groupements pour les bâtiments scolaires du 1^{er} degré et au vu du bilan des réalisations, je vous propose d'inscrire, à la Décision Modificative n°2-2012, des CP 2012 complémentaires d'un montant global de **75 115 €** au titre des programmes antérieurs, conformément au tableau figurant en annexe II.

Les montants des AP correspondantes (n°33, 128, 219) demeurent inchangés et vous trouverez le détail des échéanciers des CP modifiés en annexe II.

II – Soutien aux familles pour les séjours des enfants en centres de vacances :

Le système du bon vacances est basé sur le principe d'un reste à payer par les familles en fonction de leurs revenus. Le barème correspondant était jusqu'à présent ajusté lors du vote du Budget Primitif. Or, ce calendrier ne permettait pas une communication efficiente des offres de séjours élaborées par les associations landaises organisatrices dans le cadre du catalogue « Jeunesse au Plein Air ».

Aussi, après concertation avec ces associations, la Mutualité Sociale Agricole et la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, je vous propose, dès la Décision Modificative n°2-2012 et pour l'année à venir :

- de reconduire le barème (en référence aux Q.F. adoptés par la CAF) et le reste à payer par les familles dont les enfants fréquenteront les séjours de vacances en 2013 comme suit :

<i>Q.F. inférieur ou égal à 357 €.....</i>	<i>reste à payer par la famille 15 %</i>
<i>Q.F. de 357,01 € à 449 €.....</i>	<i>reste à payer par la famille 20 %</i>
<i>Q.F. de 449,01 € à 567 €.....</i>	<i>reste à payer par la famille 30 %</i>
<i>Q.F. de 567,01 € à 723 €.....</i>	<i>reste à payer par la famille 42 %</i>
<i>Q.F. de 723,01 € à 820 €.....</i>	<i>reste à payer par la famille 55 %</i>
<i>Q.F. de 820,01 € à 905 €.....</i>	<i>reste à payer par la famille 70 %</i>

- de prendre en compte les accueils déclarés avec hébergement concernant les séjours de vacances d'une durée au moins égale à une nuit pour les actions organisées par les centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

- d'exclure du champ d'application les séjours organisés par des organismes domiciliés hors du département des Landes et se déroulant en dehors du département, à l'exception des :

- séjours labellisés « Vacances pour Tous »
- séjours de vacances « Vacances adaptées »

- de maintenir à 800 € le plafond du prix du séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer, à l'exception des :

- séjours « courts » (de 1 à 4 nuitées) organisés par les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de leur projet pédagogique pour lesquels le plafond est de 400 €,
- séjours de vacances « Vacances adaptées » pour lesquels le plafond est de 1 000 €.

- de rappeler que :

- le quotient familial pris en compte est égal au 1/12ème du revenu brut annuel auquel sont rajoutées les prestations familiales du mois d'octobre précédant le dépôt de la demande, l'ensemble étant divisé par le nombre de parts.
- l'aide aux familles est accordée pour une durée maximum de 21 jours par an.

- de fixer le montant minimum du « Bon Vacances » à 5 €.

- d'adopter, en conséquence, le règlement départemental d'aide aux familles pour les séjours de vacances des enfants en 2013 tel qu'annexé (annexe III).

Je vous précise que le bilan de ce dispositif sera présenté lors du vote du Budget Primitif 2013.

III – Aides aux familles en matière d'éducation :

1°) Bourses départementales :

Je vous rappelle qu'il s'agit de bourses accordées aux familles résidant dans les Landes ayant des enfants d'âge scolaire (demi-pensionnaires ou internes) et fréquentant des établissements du second degré reconnus par l'Etat. Elles sont déterminées en fonction des ressources de la famille et du nombre de personnes à charge. Pour l'année scolaire 2011-2012, 5 895 (5 419 en 2010-2011) élèves ont pu bénéficier de ce dispositif et obtenir une bourse départementale moyenne de 114 € (92 € 2010-2011).

Je vous rappelle que les ajustements opérés au titre de l'année scolaire 2011-2012 tenaient compte de la mise en place du tarif unique de restauration scolaire pour les collégiens.

Pour l'année scolaire 2012-2013, je vous propose de maintenir la valeur du point à 3 € et d'actualiser le barème annexé au règlement départemental « bourses départementales d'études du second degré » en revalorisant les tranches de quotient familial de la façon suivante (en référence avec le barème des bourses nationales qui augmente de + 0,4 %) :

- Collégiens

	Q.F. inférieur ou égal à 2 459 €	33 points
Q.F. compris entre	2 459,01 € à 3 208 €	28 points
Q.F. compris entre	3 208,01 € à 3 856 €	24 points
Q.F. compris entre	3 856,01 € à 4 482 €	21 points
Q.F. compris entre	4 482,01 € à 7 038 €	16 points

- Lycéens

	Q.F. inférieur ou égal à 2 459 €	17 points
Q.F. compris entre	2 459,01 € à 3 208 €	15 points
Q.F. compris entre	3 208,01 € à 3 856 €	13 points
Q.F. compris entre	3 856,01 € à 4 482 €	11 points
Q.F. compris entre	4 482,01 € à 7 038 €	9 points

- Nombre de points pour les familles de :
 - 1 enfant3
 - 2 enfants et plus.....7

- Nombre de points supplémentaires :
 - Nombre de points supplémentaires par enfant au-delà de 22
 - Nombre de points supplémentaires par enfant handicapé.....6
 - Nombre de points supplémentaires pour parents isolés.....4
 - Nombre de points supplémentaires si deux parents salariés2
 - Multiplicateur nombre de points total si l'élève est interne3

2°) Allocation de transport des élèves internes :

Je vous rappelle qu'il s'agit de l'aide aux élèves internes pour le transport de fin de semaine. Le régime a été entièrement révisé lors de la Décision Modificative n°1 du 29 juin 2009 en élargissant les tranches de quotient familial et en prenant comme plafond le coût maximal de l'abonnement pratiqué par le service des Transports du Conseil général pour les services spéciaux scolaires des Landes. Pour les élèves internes circulant sur les lignes régulières (SNCF, lignes routières régionales, TER ...), les circuits spéciaux et les lignes «XL'R » de la RDTL, le plafond de référence de l'aide a été porté à 900 € lors de la Décision Modificative n°2 du 6 novembre 2009.

Pour l'année scolaire 2011-2012, ce dispositif a permis à 1 568 élèves internes de bénéficier d'une aide pour le transport de fin de semaine pour un montant moyen de 180 €.

Je vous propose, pour l'année scolaire 2012-2013, de réviser le barème annexé au règlement d'aides aux familles pour le transport des internes en revalorisant les tranches de quotient familial de la façon suivante (en référence avec le barème des bourses nationales qui augmente de + 0,4 %) :

Q.F. inférieur ou égal à 2 459 €	100 %
Q.F. compris entre 2 459,01 € à 3 208 €	80 %
Q.F. compris entre 3 208,01 € à 4 482 €	60 %
Q.F. compris entre 4 482,01 € à 7 038 €	40 %
A partir de 7 038,01 €	20 %

IV – Subvention à l'association « Sac de Billes » :

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2012, notre Assemblée s'est prononcée sur les demandes de subventions de fonctionnement des associations éducatives et socio-éducatives et s'est laissée la possibilité d'étudier à l'occasion des Décisions Modificatives des demandes complémentaires.

Depuis trois ans l'association Sac de Billes s'applique à proposer au sein du Café BOISSEC à Larbey (40250) des activités accessibles, novatrices et adaptées à tous dans un souci de dynamisation du territoire.

L'association Sac de Billes s'inscrit ainsi comme un vecteur de lien social complémentaire par son approche de l'éducation populaire et de l'Economie Sociale et Solidaire. L'association s'inscrit dans des partenariats avec des associations landaises (Ligue de l'Enseignement, Militinérèves et Ckoiça) autour de la formation dans les domaines de l'éducation au développement, de l'agro-écologie et de la solidarité internationale.

Compte tenu de l'intérêt de cette initiative, je vous propose d'accorder à l'association « Sac de billes » une subvention de fonctionnement de **2 000 €** pour la réalisation de ses activités.

V - Ajustements de crédits :

Afin de répondre aux diverses variations de crédits, il vous est proposé de procéder aux ajustements budgétaires détaillés en annexe II pour un montant total en dépenses de :

- - **5 000 €** en investissement
- **98 300 €** en fonctionnement.

Par ailleurs, je vous propose d'inscrire une recette de **200 000 €** correspondant à l'encaissement de la subvention du Marsan Agglomération pour la construction des halles technologiques de l'IUT et une recette de **100 000 €** provenant de la vente d'un bâtiment à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Landes.

Dans l'attente du vote du Budget primitif, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à libérer, en 2013, les crédits nécessaires au paiement des prêts d'honneur d'études attribués par la Commission permanente au cours de l'année 2012 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2012 du Département.

*

* *

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier et de vous prononcer sur les inscriptions suivantes :

En recettes :

Chapitre 024 :	100 000 €
Chapitre 45823 :	200 000 €

En dépenses :

Chapitre 20 :	- 5 000 €
Chapitre 204 :	- 90 885 €
Chapitre 011 :	- 3 160 €
Chapitre 012 :	- 2 340 €
Chapitre 65 :	95 800 €
Chapitre 67 :	10 000 €

**CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1er DEGRE
(DM2- 2012)**

Annexe I

Communes et Regroupements de communes	Nature des travaux	Coût H.T. de l'opération	Dépense subventionnable	Coefficient de solidarité départemental applicable	Taux définitif	Montant de la subvention départementale	Financement par les autres collectivités locales
ESTIBEAUX	TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN SECURITE DE L'ECOLE	42 972,88 €	42 972,88 €	1,07	19,26%	8 276,58 €	sans objet
SAMADET	PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE	45 432, 71 €	43 432,71 €	1,04	18,72%	8 130,60 €	sans objet
SAINT-PAUL-LES-DAX	TRAVAUX DE REFECTION ET DE DESAMANTAGE DES SOLS DE L'ECOLE MATERNELLE JULES BARROUILLET	86 120,40 €	86 120,40 €	0,96	17,28%	14 881,61 €	sans objet
SAUGNAC ET MURET	CONSTRUCTION D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE	55 000,00 €	55 000,00 €	0,87	15,66 %	8 613,00 €	sans objet
	TOTAL DOSSIERS	184 093,28 €	227 525,99 €			39 901,79 €	

Rappel :

- Dépense subventionnable plafonnée à 750 000 € HT
- Taux de subvention 18 % du montant de l'opération HT
- Application du Coefficient de Solidarité Départemental (Délibération n° G3 du Budget Primitif 2012)

AIDE AUX FAMILLES POUR LES SEJOURS DE VACANCES DES ENFANTS

Pour les vacances 2013, le reste à payer par les familles landaises dont les enfants fréquentent les structures de séjours de vacances s'établit selon les modalités suivantes :

Quotient familial	Reste à payer par la famille % du prix du séjour
Q.F. inférieur ou égal à 357 €	15 %
Q.F. de 357,01 € à 449 €	20 %
Q.F. de 449,01 € à 567 €	30 %
Q.F. de 567,01 € à 723 €	42 %
Q.F. de 723,01 € à 820 €	55 %
Q.F. de 820,01 € à 905 €	70 %

L'aide départementale est égale à la différence entre le prix du séjour, le reste à payer par les familles et le montant des différentes aides dont elles bénéficient par ailleurs.

L'aide aux familles est accordée pour une durée maximum de 21 jours par enfant et par an. Le prix du séjour pris en compte ne doit pas excéder 800 €, excepté les :

- séjours « courts » (de 1 à 4 nuitées) organisés par les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de leur projet pédagogique pour lesquels le plafond est de 400 €,
- séjours de vacances « Vacances adaptées » ou « Vacances pour tous » pour lesquels le plafond est de 1 000 €.

Le montant minimum du Bon Vacances est fixé à 5 €.

L'aide aux familles prend en compte les accueils déclarés avec hébergement concernant les séjours de vacances se déroulant dans le département des Landes et organisés par des organismes domiciliés dans le département des Landes, en France Métropolitaine uniquement et d'une durée au moins égale à une nuit pour les actions organisées par les centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

Sont exclus du champ d'application du présent règlement les séjours organisés par des organismes domiciliés hors du département des Landes et se déroulant en dehors du département, à l'exception des séjours labellisés « Vacances pour Tous » et séjours de vacances « Vacances adaptées ».

Le mode de calcul du quotient familial s'effectue comme suit :

Q.F. : 1/12ème revenu brut + prestations familiales du mois d'octobre précédant le dépôt de la demande
nombre de parts (+ ½ part si enfant handicapé + 1 part si troisième enfant)

revenu brut = salaires, revenus agricoles et industriels, revenus BIC... déclarés (avant les abattements), pensions, rentes, revenus de capitaux déclarés, revenus fonciers nets

prestations familiales = toutes les prestations perçues (sauf supplément familial et A.R.S.)

Inscription budgétaire	
Dépenses	- 604 700 €
Recettes	167 214,80 €

SPORTS

Lors du vote du Budget Primitif et de la Décision Modificative n°1, le Département a prévu de consacrer aux sports en 2012 près de 2,8 M€.

Les propositions ci-dessous se rapportent à des ajustements budgétaires au regard des crédits déjà répartis par la Commission Permanente ainsi que la poursuite de projets déjà en cours. Ils représentent une réduction des crédits de **604 700 €** et l'inscription de recettes à hauteur de **167 214,80 €**.

I – Développer et promouvoir les sports de nature :

1°) Soutenir le développement du surf : Académie du Surf et des Activités du Littoral (ACASAL) à Soustons :

La convention de gestion de l'ACASAL, conclue avec le CREPS Aquitaine et les utilisateurs du site, arrive à son terme le 23 avril 2013.

La démarche d'évaluation est en cours et se poursuivra jusqu'à la fin de l'année 2012 afin d'envisager un nouveau conventionnement dans le cadre du Budget Primitif 2013.

Dans cette attente et considérant les éléments financiers déjà établis au titre du pré-bilan annuel d'activités, je vous demande d'inscrire, à la Décision Modificative n°2-2012, un crédit complémentaire de **7 000 €** au titre du fonctionnement de l'établissement étant précisé que ladite somme sera libérée sur présentation par le CREPS du bilan financier définitif établi à la fin de l'exercice 2012.

Par ailleurs, le Département venant de percevoir les derniers soldes de subventions accordées par la Région et l'Etat (CNDS) pour la construction de ce centre de formation, il convient de procéder, à la Décision Modificative n°2-2012, à l'inscription des recettes suivantes :

- Région : **40 365,09 €**
- Etat – CNDS : **126 849,71 €**

2°) « Raid XL » :

Depuis 2007 et conformément à l'article L.311-3 du Code du Sport, le Département s'est engagé dans une démarche de promotion et de développement maîtrisé des sports de nature.

L'édition 2012 du Raid XL, inscrite au calendrier national des Raids Multisports, a réuni 34 équipages de 4 participants originaires de toute la France.

Les premières éditions du Raid XL ayant confirmé le potentiel de celles-ci en terme de promotion des sports de nature et de valorisation du territoire, je vous propose dès aujourd'hui de vous prononcer sur l'organisation d'une quatrième édition.

Dans ce cadre, le Département s'associerait à nouveau avec le Comité Régional d'Aquitaine de Surf, co-organisateur ayant en charge des missions de programmation et de gestion technique de la manifestation sportive.

Dans la perspective de la préparation à l'automne 2012 de cette manifestation, je vous propose :

- d'acter le principe de l'organisation d'une 4^{ème} édition du Raid XL au printemps 2013 ;

- d'associer le Comité Régional d'Aquitaine de Surf en qualité de co-organisateur ayant en charge des missions de programmation et de gestion technique de ladite manifestation sportive ;

- d'accorder une participation financière de 20 000 € versée au Comité Régional d'Aquitaine de Surf en contrepartie de ses missions de co-organisateur ;

- d'approuver la convention-cadre ci-annexée (annexe I) fixant les modalités organisationnelles et financières du partenariat avec le C.R.A.S. et de m'autoriser à la signer ;

- qu'un crédit global de 40 000 € pour l'organisation de cette manifestation fasse l'objet d'une inscription budgétaire au Budget Primitif 2013 (crédits Taxe d'Aménagement), réparti comme suit :

- 20 000 € correspondant à la participation financière versée au Comité Régional d'Aquitaine de Surf en contrepartie de ses missions de co-organisateur,

- 20 000 € pour les dépenses prises en charge directement par le Département, incluant les frais matériels et de communication.

- et de m'autoriser à signer tout document relatif à l'organisation de cette 4^{ème} édition du Raid XL.

3°) Le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) :

Adopté en 2011, le PDESI avait fait l'objet d'inscriptions budgétaires au Budget Primitif 2012 afin de subventionner les Espaces Sites et Itinéraires (ESI) inscrits en catégorie III.

Lors de la Décision Modificative n°1-2012, notre Assemblée a procédé à l'inscription du 1^{er} ESI landais avec le site de l'aérodrome de Rion-des-Landes et a attribué à l'Association des Planeurs de l'Adour une subvention de 50 000 €.

La prochaine réunion de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires au cours de laquelle les inscriptions d'ESI seront étudiées n'étant programmée qu'en fin d'année 2012, je vous propose de :

- ramener l'AP 2012 N° 249 à un montant de **50 000 €** (-250 000 €), étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe II ;

- procéder, à la Décision Modificative n°2-2012, aux ajustements des CP 2012 relatifs à l'AP 2012 N°249 (crédits Taxe d'Aménagement) tels que figurant en annexe II pour un montant total de **- 150 000 €**.

II – Subvention d'équipement :

Le Stade Montois Omnisports, au titre d'une convention d'occupation accordée par la commune de Mont-de-Marsan, a sollicité le Département en amont de son projet de création d'une piste de BMX au sein du parc de Nahuques.

Ce projet, s'inscrit dans une logique de promotion des sports de glisse urbains et répond à une réelle demande en terme de pratique sportive du BMX, reconnue discipline olympique depuis les Jeux Olympiques de Pékin en 2008. Ce projet permet également d'étayer l'offre d'équipements adaptés considérant le volume important des pratiquants hors de tout cadre fédéral.

Enfin, la proximité des espaces éducatifs (collèges, accueils de loisirs) et le fait que cet espace, situé au cœur de l'agglomération montoise, jouisse d'une bonne desserte permet également d'envisager ce projet comme un outil au service d'une politique de développement du volet éducatif et du renforcement du lien social que sous-tend la pratique sportive.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, d'un montant total de 155 969 € TTC, prévoit les participations financières suivantes :

- Ville de Mont-de-Marsan (attribuée)..... 40 000 €
- Fédération Française de Cyclisme (attribuée) 13 000 €
- Etat – CNDS (sollicitée) 31 000 €
- Région Aquitaine (attribuée) 20 000 €
- Département des Landes (sollicitée) 20 000 €

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'accorder un soutien exceptionnel à hauteur de **20 000 €** au Stade Montois Omnisports pour la réalisation de cette opération et de m'autoriser à signer la convention afférente.

III – Ajustements budgétaires :

Par ailleurs, il vous est proposé de procéder à divers ajustements « sports » pour un montant global de – **481 700 €** qui tiennent compte des demandes et projets recensés ou décalés et dont le détail figure en annexe II.

*

* *

Par ailleurs, dans l'attente du vote du Budget primitif, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à libérer, en 2013, les crédits nécessaires au paiement des dépenses d'investissement (acquisition de matériels expérimentaux « sports de nature ») engagées au cours de l'année 2012 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2012 du Département.

*

* *

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier et de vous prononcer sur les inscriptions suivantes :

En recettes :	
Chapitre 13 :	167 214,80 €
En dépenses :	
Chapitre 204 :	- 605 000 €
Chapitre 21 :	- 25 000 €
Chapitre 011 :	- 1 000 €
Chapitre 65 :	26 300 €

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Landes, représenté par le Président du Conseil général dûment habilité par délibération n° H4 du Conseil Général en date du 12 novembre 2012,

Adresse : Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN

D'une part ;

ET

Le Comité Régional d'Aquitaine de Surf représenté par Monsieur Dominique Sanchis, son Président

Adresse : Académie du Surf et des Activités du Littoral – 1 avenue du Fray, 40140 SOUSTONS

D'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la politique départementale d'aide au développement des sports de nature et dans le but de favoriser des actions d'envergure départementale, le Département des Landes souhaite reconduire l'organisation d'une manifestation sportive exceptionnelle servant de support de communication et de promotion des sports de nature dans le département.

Cet événement aura lieu au mois d'avril 2013 et se déroulera selon deux volets :

Tout d'abord il a été fait le choix de privilégier une manifestation sportive itinérante, dont les épreuves sportives s'articuleraient autour de la thématique des sports de nature. Le Comité Régional d'Aquitaine de Surf est sollicité pour prendre en charge l'organisation de ces épreuves tant d'un point de vue sportif que réglementaire dans le but d'apporter son assistance technique et logistique à l'exécution du projet « *Challenge des sports de nature – Raid XL* ».

Parallèlement à la compétition, le mouvement sportif landais au travers des comités départementaux des sports de nature et des clubs, ainsi que les structures d'éducation populaire proposeront sur les communes participantes un ensemble d'initiations sportives et/ou de découverte des thématiques environnementales à l'attention du grand public. Ces animations trouveront leur place dans le cadre à la fois de l'organisation du « *Challenge des sports de nature – Raid XL* » et du « *Printemps des Landes* » placé sous l'égide du Comité Départemental des Landes en lien avec les offices de tourisme des communes traversées par l'épreuve sportive.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions administratives, techniques et financières, entre les deux parties, en ce qui concerne la mission d'assistance technique et réglementaire fournie par le Comité Régional d'Aquitaine de Surf au Département des Landes. Elle détermine notamment les modalités du soutien financier qu'entend apporter le Département au Comité Régional d'Aquitaine de Surf pour sa participation à l'organisation du projet « *Challenge des sports de nature – Raid XL* ».

Le Département des Landes s'associe avec le Comité Régional d'Aquitaine de Surf pour organiser le « *Challenge des sports de nature XL* ». La présente convention est conclue pour la seule édition 2013, et expirera à la fin de la dite manifestation. En ce sens, le Département est désigné comme organisateur de la manifestation et le Comité Régional d'Aquitaine de Surf comme co-organisateur.

ARTICLE 2 : Lieux de la manifestation

Le « *Challenge des sports de nature XL* » est un raid sportif de deux jours organisé dans le département des Landes. Les sports pratiqués sont le surf, le vélo tout-terrain (VTT), la course d'orientation, le paddleboard, la course à pied et la pirogue hawaïenne.

ARTICLE 3 : Engagements du Comité Régional de Surf

3.1 – Dispositions générales

Le Comité Régional d'Aquitaine de Surf s'engage, dans le cadre de ses actions, à respecter la législation en vigueur, et notamment les dispositions du Code du Travail. Par ailleurs, le Comité Régional d'Aquitaine de Surf s'engage à respecter les contraintes réglementaires imposées dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives. Il veillera tout particulièrement à ce que les itinéraires empruntés par les concurrents relèvent du domaine public et fassent l'objet d'une autorisation préalable ou qu'à défaut des conventions d'autorisations de passage aient été conclues avec les propriétaires privés.

La responsabilité du Département à cet égard ne pourra être recherchée ou inquiétée.

3.2 – Participation du Comité Régional de Surf à l'organisation du raid

Le Comité Régional d'Aquitaine de Surf propose au Département une programmation sportive fondée sur des critères de qualité, de diversité, de cohérence, et d'attractivité. La programmation prend en compte les contraintes techniques, géographiques, environnementales inhérentes aux sites ainsi que les moyens financiers et humains dévolus par le Département. Elle s'inscrit dans la démarche de communication et de promotion souhaitée par le Département.

Le Comité Régional d'Aquitaine de Surf met en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation des éléments du raid lui incombant et dans le respect de la législation en vigueur (droit du travail, droit du commerce, droit d'auteur, normes de sécurité...). Il est chargé de l'organisation des réunions techniques préparatoires auxquelles le Conseil Général des Landes sera associé.

L'organisation, que le Comité Régional d'Aquitaine de Surf propose au Département, comprend les missions de deux types :

Identification et définition de la compétition

- Définition des éléments suivants : secteur géographique et formule de compétition. L'objectif est que la manifestation, par la présentation d'éléments originaux et attractifs, permette de susciter l'intérêt du « grand public » mais également des spécialistes des raids multisports et du surf.

- Identification du tracé du raid en concertation avec les différents partenaires (comité départemental de surf, collectivités locales, Conseil Général des Landes, comités départementaux, services déconcentrés de l'Etat). Le tracé favorisera la promotion du patrimoine naturel landais en l'intégrant à la dimension sportive de l'événement, tout en respectant scrupuleusement la réglementation en vigueur, notamment en matière de protection des milieux naturels sensibles. A cet égard, le Comité Régional d'Aquitaine de Surf sera sollicité par le département pour apporter sa contribution dans le cadre de la déclaration d'incidences Natura 2000 liée à l'organisation de manifestations sportives.
- Proposition de la liste des sportifs de haut niveau reconnus dont les prestations, l'image et l'éventuelle participation aux épreuves sportives serviront de support à la promotion de la manifestation.

Assistance technique

- Les contacts préalables avec les partenaires et intervenants divers et toutes relations avec ceux-ci jusqu'à l'issue de la manifestation. Il appartient donc au Comité Régional d'Aquitaine de Surf de contractualiser et de négocier avec les prestataires et les fournisseurs.
- Inscription, information et accueil des compétiteurs : leur nombre sera établi en concertation avec le Conseil Général des Landes. Les équipes seront constituées de trois membres et pourront comprendre un remplaçant.
- La mise en œuvre de la compétition sportive : inscriptions, hébergement et restauration des concurrents ; dans ce cadre, le comité fait son affaire des relations avec les concurrents et les sportifs de haut niveau reconnus et assure une assistance médicale pendant le déroulement des épreuves afin de garantir l'intégrité physique des concurrents.
- L'organisation et la gestion technique des sites dans le respect de leur intégrité environnementale et de la programmation générale mise en œuvre en accord avec le Département.

Pour l'aspect compétition notamment, le comité fera son affaire des relations avec les autres comités partenaires, sur le plan technique et sur le plan financier, dans le cadre de la moitié de la subvention dont il bénéficie au titre de la présente convention.

- Animation de la manifestation sportive tout au long de son déroulement.
- Mise à disposition du matériel nécessaire à la pratique des activités aquatiques (planches de surf, paddleboard, combinaisons, VTT, pirogues...).
- Montage et démontage du matériel logistique sur les sites de compétitions.
- Participation à des actions d'information et de communication sur les actions mises en place en partenariat avec le Département dans le cadre du « *Challenge des sports de nature XL* ».

ARTICLE 4 : Engagements du Département des Landes

En temps qu'organisateur du raid, le Département assure :

4.1 – Organisation générale du Raid

- le respect des normes de sécurité en vigueur et l'optimisation de l'accueil des publics en accord avec la politique sportive du Département.
- l'organisation comprend, en coordination avec le Comité Régional d'Aquitaine de Surf :
 - l'identification précise du tracé du raid, et les réponses techniques nécessaires (chapiteaux, sanitaires, branchements électriques, plan de circulation, signalétique, sécurité),
 - leur mise en œuvre concrète comprenant :
 - *l'implantation sur les sites des principales infrastructures mobiles notamment celles à l'effigie du Conseil Général,
 - *la coordination de l'accueil et l'orientation du public et des exposants les jours de la manifestation sportive,

*la mobilisation des moyens techniques et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces missions dans le respect des clauses et de la répartition des responsabilités entre le Département et le Comité Régional d'Aquitaine de Surf telles que contenues dans la présente convention,

- la déclaration d'incidence Natura 2000 liée à l'organisation des manifestations sportives auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes

4.2 – Autres domaines sous la responsabilité du Département

- L'organisation de manifestations à l'attention du grand public dans le cadre du « Printemps des Landes » en lien avec les offices de tourisme des communes traversées et le Comité Départemental du Tourisme des Landes.
- La construction des outils de communication liés à la promotion de l'épreuve sportive (affiches, flyers, reportages audiovisuels, animation d'un espace facebook...)
- La gestion du volet social du raid incluant la participation de publics ayant peu souvent accès à ce type de manifestation sportive de pleine nature (jeunes en situation de précarité, personnes handicapées...).
- Les frais d'assurance organisateur.
- L'organisation d'une cérémonie de remise des prix qui aura lieu le dimanche 29 avril. A cette occasion, le Département se charge de fournir une partie des lots et des récompenses (tee-shirts et trophées).

ARTICLE 5 : Contrôle d'activité et financier

Le Département des Landes pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le Comité Régional d'Aquitaine de Surf et du respect de ses engagements vis à vis du Département.

Par conséquent, le Comité Régional d'Aquitaine de Surf s'engage à faciliter le contrôle par le Département des Landes des conditions de réalisation de ses missions.

Ainsi dans un délai de deux mois suivant la fin de la manifestation sportive pour laquelle la subvention du Département a été versée, le Comité Régional d'Aquitaine de Surf s'engage à fournir un bilan de la manifestation attestant de l'utilisation conforme à l'article 1^{er} de la convention, de la subvention départementale.

ARTICLE 6 : Communication

Le Département prend en charge :

- la conception et la réalisation des supports de communication, l'organisation et le financement du plan de communication, les relations avec la presse.
- l'organisation et les frais d'inauguration de la manifestation.

La Direction de la Communication en assurera la mise en page selon la charte graphique du Conseil général.

Par ailleurs, le Comité Régional d'Aquitaine de Surf fournira au Département, en nombre et qualité suffisants, tous les éléments d'informations et documents nécessaires à la communication du raid.

La fourniture hors délais de ces documents et éléments d'information ne saurait notamment, ni engager la responsabilité du Département en cas de promotion insuffisante ou hors délais, ni justifier la diffusion, par le Comité Régional d'Aquitaine de Surf, de documents de communication réalisés par ses soins.

Le Département s'engage à établir en collaboration avec le Comité Régional de Surf le plan de communication du raid.

ARTICLE 7 : Responsabilité – Assurance

Les activités du Comité Régional d'Aquitaine de Surf sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le Comité Régional d'Aquitaine de Surf devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Le Comité Régional d'Aquitaine de Surf sera responsable dans les conditions de droit commun envers le Département et envers les tiers de tous les incendies, dégâts ou accidents qui pourraient survenir du fait de son occupation des locaux et terrains mis à disposition par les communes et communautés de communes hôtes.

Le Département dégage totalement sa responsabilité à cet égard.

ARTICLE 8 : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour la seule édition 2013 et concerne l'organisation du raid « *Challenge des sports de nature XL* » 2013.

ARTICLE 9 : Modalités financières

Compte tenu des missions décrites dans l'article 3, le Département versera en 2013 au Comité Régional d'Aquitaine de Surf une subvention de 20 000 € selon les modalités suivantes :

- 70 % de la subvention allouée par le Département après signature de la présente convention.
- le solde de la subvention, soit 30 %, après réception des documents tels que décrits à l'article 5 « Contrôle d'activité et financier » (3^{ème} alinéa). En cas de non réalisation totale des objets définis dans la présente convention ou en cas de dépenses moindres, le Département se donne le droit d'ajuster le solde de la subvention au prorata des dépenses définitives.

Conformément à l'article 3.2. de la présente convention, cette subvention inclut les éventuelles sommes qui seront dues aux Comités départementaux sportifs participants.

ARTICLE 10 : Litiges, résiliation et force majeure

Tout manquement à l'un des articles de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit.

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation provoquée par l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés diminués des recettes éventuellement perçues.

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et de tous avenants, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement, avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable au litige.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties soumettront le litige aux tribunaux compétents dont dépend le Département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le Comité Régional d'Aquitaine de Surf

Pour le Département des Landes

Dominique SANCHIS
Président

Henri EMMANUELLI
Président du Conseil général

ANNEXE II
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
DM2 - 2012

1-AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

NPAP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	MONTANT AP (BP + DM 1 2012)		CP réalisés 2010 2011		AUTORISATIONS DE PROGRAMMES DM 2-2012		SOLDE AP	
					2012	2011	2010	2011	Ajustements DM2-2012	Nouveau montant	Ajustements DM2-2012	Nouveau montant
249	Dispositif PDES 2012	21	2111	32	300 000				-250 000	50 000		50 000
	Détail AP	204	204142	32								
		204	20421	32								
		204	20422	32								
281	Subvention Basket Landes (2012)	204	204142	32	3 000 000,00				0,00	3 000 000		3 000 000
	TOTAL				3 300 000,00		0,00		-250 000,00	3 050 000,00		3 050 000,00

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE PROGRAMME	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Dépenses		Nouveau crédit 2012
					BP et DM1- 2012	Ajustement DM2 2012	
INVESTISSEMENT	204	20422	32	Subvention stade montais BMX	0,00	20 000,00	20 000,00
	13	31373	32	Subvention Région ACASAL			
	13	1311	32	Subvention CNDP ACASAL			
				Total Investissement	0,00	20 000,00	20 000,00
FONCTIONNEMENT							
Rapport	O11	6188	32	Provision fonction. Centre form.	28 000,00	7 000,00	35 000,00
	65	6518	32	Prime mobilité cadres sportifs	22 000,00	-5 000,00	17 000,00
	O11	6188	32	Trophées XL	8 000,00	0,00	8 000,00
Autres ajustements	65	6574	32	Manif sport. Promotionnelles	139 140,00	25 000,00	164 140,00
	65	25059	32	CREPS Antenne Solutions	4 000,00	8 000,00	12 000,00
	65	6574	32	Structures Sportives Provisions	1 700,00	-1 700,00	0,00
				TOTAL Autres ajustements	18 300,00	18 300,00	0,00
				Total Fonctionnement	202 840,00	25 300,00	228 140,00
TOTAL					202 840,00	45 300,00	248 140,00
TOTAL GENERAL						-604 700,00	

BP + DM1- 2012	CP ouverts au titre de 2012		CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
	Ajustement DM2-2012	Nouveau CP 2012			
150 000	-150 000	0	50 000		
25 000	-25 000	0	0		
62 500	-62 500	0	0		
31 250	-31 250	0	0		
31 250	-31 250	0	50 000		
500 000	-500 000	0	440 000	1 600 000	960 000
650 000	-650 000	0	490 000	1 600 000	960 000

Recettes
40 365,09
126 849,71
167 214,80
167 214,80

**CULTURE et
PATRIMOINE**

CULTURE

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre les propositions concernant :

- la Participation au Développement Culturel
- les Actions Culturelles Départementales

Je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer sur chacun de ces dossiers.

**Direction de la Culture
et du Patrimoine**

Inscription budgétaire	
Dépenses	- 30 000 €

PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

1°) Ajustements de crédits d'intervention

Le Département aide, suivant des critères que nous avons réglementairement définis, certaines initiatives culturelles des communes, des groupements de communes et des structures associatives. En fonction des dossiers qui nous sont parvenus ou sont attendus, je vous propose les ajustements budgétaires suivants, conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe I (annexe financière) :

a) Aides au développement culturel :

Soutien à la musique et à la danse	+ 42 200 €
Aide en direction du théâtre	+ 34 800 €
Aide aux projets artistiques	+ 25 000 €
Soutien en direction du cinéma	+ 1 000 €
Soutien pour l'accès des jeunes à la culture	+ 9 000 €
Soutien à la diffusion du spectacle vivant	- 47 000 €
Aide à l'édition d'ouvrage	- 2 000 €
Aide à l'enregistrement et à l'édition phonographique	- 3 000 €
Aide aux résidences artistiques	- 37 700 €
Aide aux manifestations occasionnelles	- 6 600 €
Aide aux arts plastiques	- 13 200 €
Ligue de l'Enseignement des Landes	- 2 500 €
	<hr/>
	0 €

b) Aides aux équipements culturels

Programme 2012 :

Lors du vote du Budget Primitif 2012, l'Assemblée Départementale s'est prononcée sur la mise en place de nouvelles réalisations au titre de l'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma ainsi qu'au titre de la construction et de la réhabilitation d'un équipement culturel.

Compte tenu des projets existants dont les dossiers sont finalisés, il convient de modifier l'autorisation de programme 2012 n° 250 « Investissement équipement culturel et cinéma ».

Je vous propose :

- de ramener le montant de l'AP 2012 n° 250 « Investissement équipement culturel et cinéma » à 508 500 €, conformément à l'échéancier prévisionnel figurant en annexe I (annexe financière),

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2012 à l'ajustement du CP 2012 suivant : - **30 000 €**, et de ramener ainsi celui-ci à 133 500 €.

*

* *

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier et de vous prononcer, à la Décision Modificative n° 2-2012, sur les inscriptions suivantes :

Dépenses

Chapitre 204 : - 30 000 €

**BUDGET ANNEXE
DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES**

1°) Vote du Budget Annexe des Actions Culturelles Départementales

Je sou mets à votre approbation la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe des " Actions Culturelles Départementales " ci-jointe (annexe II) qui regroupe l'ensemble de nos actions menées en régie directe.

Le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 510,00 € en fonctionnement et à 2 760,00 € en investissement.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la Décision Modificative n° 2-2012 du Budget Annexe des Actions Culturelles Départementales.

2°) Festival Arte Flamenco :

Afin de préparer la XXV^{ème} édition du Festival Arte Flamenco et compte tenu des échéances relatives à la logistique et la communication, je vous propose :

- d'approuver le principe d'organisation du XXV^{ème} Festival Arte Flamenco à Mont-de-Marsan qui se déroulera du 30 juin au 6 juillet 2013,

- d'approuver le budget prévisionnel du Festival Arte Flamenco 2013 présenté en annexe III, équilibré en dépenses et en recettes à 700 000 € H.T.

- de donner délégation à la Commission permanente du Conseil général pour approuver les termes des conventions-types portant sur

- le recrutement de techniciens (régisseurs, personnels spécifiques...),
- Les partenariats récurrents avec les différents partenaires du Département pour l'organisation et le déroulement du festival.

- de m'autoriser à signer :

- les contrats de cession (spectacle, exposition,...), de location, de prestations de services diverses, et les contrats avec les artistes,

- les avenants, susceptibles d'intervenir au cours de la préparation.

- de dire, dans le cadre de cette délégation qui m'est donnée, qu'il sera rendu compte à la Commission Permanente au fur et à mesure de l'état d'avancement du festival, de la programmation et du calendrier prévisionnel du festival Arte Flamenco,

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au Budget Annexe des « Actions Culturelles Départementales ».

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

RECAPITULATIF DES AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Inscription budgétaire 2012
FONCTIONNEMENT	CULTURE				
	65	65734	311	Aide à la Diffusion spectacle vivant	-46 000,00 €
		65734	311	Aides aux Résidences artistiques	-15 700,00 €
		65734	311	Aide en direction du cinéma	-4 000,00 €
		65734	311	Aide aux Arts Plastiques	-200,00 €
		65734	311	Aide à la Musique et à la Danse	22 200,00 €
		65734	311	Aide aux Manifestations occasionnelles	2 500,00 €
		6574	311	Aide au Théâtre	34 800,00 €
		6574	311	Aide aux Projets artistiques	25 000,00 €
		6574	311	Aide à la Musique et à la Danse	20 000,00 €
		6574	311	Soutien Accès des jeunes à la culture	9 000,00 €
		6574	311	Aide en direction du cinéma	5 000,00 €
		6574	311	Aides aux Résidences artistiques	-22 000,00 €
		6574	311	Aide aux Arts Plastiques	-13 000,00 €
		6574	311	Aide aux Manifestations occasionnelles	-9 100,00 €
		6574	311	Aide à l'Enregistrement et édition phonographique	-3 000,00 €
		6574	311	Ligue de l'Enseignement des Landes	-2 500,00 €
		6574	311	Aide à l'Édition ouvrage	-2 000,00 €
		6574	311	Aide à la Diffusion spectacle vivant	-1 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT					0,00 €
TOTAL DEPENSES HORS AP					0,00 €
TOTAL GENERAL (investissement + fonctionnement)					-30 000,00 €

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE - PROJET DM2 2012
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - CULTURE

N° de l'A.P.	INTITULE	Montant de l'AP BUDGET PRIMITIF 2012	Ajustement DM2 2012	Nouveau montant	Réalisés 2009, 2010, 2011	CP ouverts au titre de 2012	Ajustement DM2 2012	Nouveau montant	CP ouverts au titre de 2013	Ajustement DM2 2012	Nouveau montant CP 2013	CP ouverts au titre de 2014	Ajustement DM2 2012	Nouveau montant CP 2014	CP ouverts au titre de 2015	Ajustement DM2 2012	Nouveau montant CP 2015
395	MAISON DE L'ORALITE ET DU PATRIMOINE	60 000,00		60 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00						
148	INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL	512 800,00		512 800,00	362 486,78	100 130,00		100 130,00	50 283,24		50 283,24						
181	AIDES / SALLE SPECTACLE 2011	1 335 600,00		1 335 600,00	323 353,66	317 500,00		317 500,00	363 700,00		363 700,00			331 046,14			
250	INVESTISSEMENT EQUIPEMENT CULTUREL ET CINEMA	538 500,00		538 500,00	0,00	163 500,00	-30 000,00	133 500,00	125 000,00		125 000,00			125 000,00			125 000,00
	TOTAL GENERAL AP/CP	2 447 900,00		2 447 900,00	685 840,62	511 130,00	-30 000,00	581 130,00	568 983,24	0,00	568 983,24	456 046,14	0,00	456 046,14	125 000,00	0,00	125 000,00

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES
DM2 2012
SECTION D'INVESTISSEMENT

S/CHAP	ARTICLE	DENOMINATION	BP+DM1 2012	DM2
		DEPENSES		
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 769,83 €	2 760,00 €
	2188	Acquisition matériels régie spectacles	53 769,83 €	2 760,00 €
040		OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	24 000,00 €	
	13913	Subvention d'équipement transférée au compte de résultat	24 000,00 €	
		TOTAL DEPENSES	77 769,83 €	2 760,00 €
		RECETTES		
001		RESULTAT ANTERIEUR	37 544,83 €	
	001	Résultat d'investissement reporté	37 544,83 €	
10		DOTATIONS		2 760,00 €
	10222	Fonds de compensation de la TVA		2 760,00 €
13		SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	16 225,00 €	
	1313	Subvention d'équipement du Département	16 225,00 €	
040		OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	24 000,00 €	
	28188	Amortissements des autres immobilisations corporelles	24 000,00 €	
		TOTAL RECETTES	77 769,83 €	2 760,00 €

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES

DM2 2012

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	DENOMINATION	BP + DM1 2012	Proposition DM2
		DEPENSES		
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	961 209,32 €	- 48 657,92 €
	6042	Achats de prestations de services	14 174,00 €	- 912,00 €
	60622	Carburants	1 760,00 €	
	6068	Autres fournitures	24 845,00 €	- 3 005,44 €
	611	Frais de commissions	5 000,00 €	
	6135	Loyers pour matériels, outillage et mobilier	251 385,76 €	- 51 675,63 €
	61558	Entretien et réparation/Contrôle technique	10 375,00 €	
	6188	Contrats artistiques	259 392,00 €	
	6231	Annonces et insertions	2 500,00 €	
	6234	Hébergement, restauration	167 605,26 €	-3 832,11 €
	6236	Catalogues	8 700,00 €	342,82 €
	6241	Transports de biens	14 000,00 €	4 700,00 €
	6245	Frais de transports personnes extérieures à la Collectivité	127 486,00 €	
	6261	Frais d'affranchissements	11 000,00 €	
	6262	Frais de télécommunications	4 500,00 €	
	627	Frais bancaires et assimilés	6 000,00 €	
	6282	Frais de gardiennage	8 435,00 €	61,13 €
	6288	Autres services extérieurs	44 051,30 €	5 663,31 €
012		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	125 720,79 €	67 616,57 €
	6218	Autre personnel extérieur	10 000,00 €	44 065,65 €
	6333	AFDAS	1 770,00 €	172,04 €
	64131	Rémunération Personnel non artiste	71 842,79 €	9 583,72 €
	64131	Rémunération des artistes	3 300,00 €	
	6451	URSSAF	18 795,00 €	5 087,62 €
	6453	IRCANTEC	100,00 €	50,00 €
	6453	GRISS	3 700,00 €	2 000,00 €
	6454	ASSEDIC	5 280,00 €	756,87 €
	6458	Congés Spectacles	10 700,00 €	5 858,33 €
	6458	AGESSA		
	6475	Médecine du Travail	233,00 €	42,34 €
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	28 427,03 €	- 5 469,52 €
	65888	Remboursement aux stagiaires	6 900,00 €	- 2 981,00 €
	6581	Droits SACEM SACD	21 527,03 €	- 2 488,52 €
66		CHARGES FINANCIERES	150,00 €	
	668	Frais financiers divers	150,00 €	
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €	20,87 €
	6711	Intérêts moratoires	100,00 €	20,87 €
	678	Autres charges exceptionnelles		
042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	24 000,00 €	
	6811	Dotations aux amortissements	24 000,00 €	
		TOTAL DEPENSES	1 139 607,14 €	13 510,00 €
		RECETTES		
002		RESULTATS ANTERIEURS	170 958,32 €	
	002	Résultat de fonctionnement reporté	170 958,32 €	
70		PRODUITS D'EXPLOITATION	171 800,94 €	15 748,62 €
	7062	Produits de l'exploitation	171 800,94 €	15 748,62 €
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	718 454,53 €	- 3 553,62 €
	74718	Subvention de l'Etat	48 862,56 €	- 1 427,57 €
	7472	Subvention de la Région	54 976,30 €	11 765,95 €
	7473	Subvention du Département	575 263,32 €	
	7474	Participations des Communes	34 613,02 €	- 14 000,00 €
	74788	Autres participations	4 739,33 €	108,00 €
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	54 393,35 €	1 315,00 €
	7788	Autres produits exceptionnels	54 393,35 €	1 315,00 €
042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	24 000,00 €	
	777	Quote-part subvention d'investissement transférée au compte de résultat	24 000,00 €	
		TOTAL RECETTES	1 139 607,14 €	13 510,00 €

ARTE FLAMENCO 2013
Budget Prévisionnel H.T.

CHAP	ART.	DENOMINATION	H.T.
		DEPENSES	700 000,00 €
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	571 000,00 €
	6042	Achats de prestations de services	9 000,00 €
	60622	Carburants	600,00 €
	6068	Autres fournitures	14 000,00 €
	6135	Loyers pour matériels, outillage et mobilier	100 000,00 €
	61558	Contrôle technique	6 500,00 €
	6188	Contrats artistiques	212 000,00 €
	6234	Hébergement Restauration Défraiements	80 000,00 €
	6236	Catalogues et imprimés et publications	2 000,00 €
	6241	Transport de biens	8 000,00 €
	6245	Frais de transports personnes	84 000,00 €
	6261	Frais d'affranchissements	10 000,00 €
	6262	Frais de télécommunications	1 500,00 €
	6288	Autres services extérieurs	43 400,00 €
012		CHARGES PERSONNEL FRAIS ASSIMILES	115 850,00 €
	6218	Autre personnel extérieur	42 000,00 €
	6333	AFDAS	1 000,00 €
	64131	Rémunération Personnel non artiste	46 000,00 €
	6451	URSSAF	13 500,00 €
	6453	GRISS/IRCANTEC	3 000,00 €
	6454	ASSEDIC	3 100,00 €
	6458	Congés Spectacles	7 100,00 €
	6475	Médecine du Travail	150,00 €
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 000,00 €
	6581	Droits SACEM SACD	13 000,00 €
66		CHARGES FINANCIERES	150,00 €
	668	Frais financiers divers	150,00 €
		RECETTES	700 000,00 €
70		PRODUITS D'EXPLOITATION	180 000,00 €
	7062	Produits de l'exploitation	180 000,00 €
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	445 233,65 €
	74718	Subvention de l'Etat	23 364,48 €
	7472	Subvention de la Région	47 393,36 €
	7473	Subvention du Département	336 448,59 €
	7474	Participations des Communes	33 287,89 €
	74788	Autres participations	4 739,33 €
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	74 766,35 €
	7788	Autres produits exceptionnels	74 766,35 €

<i>Inscriptions budgétaires</i>
Dépenses : - 900 €

PATRIMOINE CULTUREL

Le présent rapport vous soumet d'une part des propositions d'ajustement de crédits et, d'autre part, la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales ».

I – Ajustements de crédits :

Le Département aide, suivant les critères que nous avons régulièrement définis, des initiatives patrimoniales. Les dossiers, en cours ou à venir, me conduisent à présenter ces ajustements de crédits dans le cadre de la présente Décision Modificative n° 2 2012 les ajustements de crédits suivants :

1) La Lecture publique :

Fonctionnement :

- Charge budget annexe	- 43 260 €
- manifestation des bibliothèques	+ 5 000 €

Investissement :

- Acquisition de matériel :	+ 30 000 €
-----------------------------	-------------------

2) Les Archives départementales :

Fonctionnement :

- Frais d'impression et de reliure :	- 1 800 €
- Annonces et insertions :	- 200 €
- Cotisation AGESEA :	- 300 €
(Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs)	
- Fournitures archives :	+ 3 300 €
- Acquisition de fournitures de bureau :	- 1 000 €

Investissement :

- Acquisition de matériel, mobilier archives : + 5 500 €
- Restauration de collection archives : - 5 500 €

3) La Conservation départementale des Musées :

Fonctionnement :

- Manifestation et exposition associations : + 7 360 €

II – Budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales :

1°) Adoption d'un règlement intérieur des musées départementaux :

Les musées de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet et le Centre départemental du patrimoine de l'abbaye d'Arthous à Hastings étaient jusqu'à maintenant dépourvus de règlement intérieur dans le cadre de l'accueil du public. Pour palier à toute problématique ou situation, il est nécessaire de pouvoir opposer aux utilisateurs un règlement intérieur et fixer ainsi les règles relatives à l'organisation interne et au fonctionnement des musées.

Par conséquent, je vous propose d'adopter le règlement intérieur commun au musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet, et au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous tel qu'il est annexé au présent rapport (annexe II) et de m'autoriser à signer ledit règlement.

2°) Ajustements Décision Modificative n° 2-2012 :

Je sou mets à votre approbation la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales » ci-jointe (annexe III) qui regroupe l'ensemble de nos actions menées en régie directe dans le domaine du patrimoine.

Le budget annexe ne connaît que des ajustements ne faisant ressortir ni besoin supplémentaire ni reversement de crédits et s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 964 796,54 € en fonctionnement et à 1 678 766,02 € en investissement.

Je vous propose de vous prononcer sur les inscriptions suivantes :

En dépenses :

- Chapitre 011 : 500 €
- Chapitre 012 : -300 €
- Chapitre 21 : 30 000 €
- Chapitre 65 : - 30 900 €

En conclusion, je vous propose :

- de bien vouloir délibérer sur ces propositions, et procéder aux engagements et inscriptions budgétaires correspondants,

- de donner délégation à la Commission Permanente ayant délégation pour approuver tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des « Actions Educatives Patrimoniales ».

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Inscriptions budgétaires DM1 2012	
INVESTISSEMENT	Livres Lecture					
	21	2188	313	Acquisition de matériel	30 000,00 €	
	Archives départementales					
	21	2188	315	Acquisition de matériel/Archives	5 500,00 €	
	23	2316	315	Restauration collection/Archives	-5 500,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT					30 000,00 €	
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Inscription budgétaire DM1 2012	
FONCTIONNEMENT	Lecture Publique					
	65	65734	313	Manifestation bibliothèques	5 000,00 €	
		65737	313	Charge AEP Médiathèque	-43 260,00 €	
	Archives départementales					
	011	60632	315	Acquisition petit matériel Archives	3 300,00 €	
		6064	315	Fournitures de bureau / Archives	-1 000,00 €	
		6231	315	Annonces et insertions	-200,00 €	
		6236	315	Frais d'impression et reliure	-1 800,00 €	
	012	6458	315	Agessa	-300,00 €	
	Conservation des Musées					
	65	6574	314	Manifestation et exposition associations	7 360,00 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT					-30 900,00 €
	TOTAL DEPENSES HORS AP					-900,00 €
	TOTAL GENERAL					-900,00 €

**REGLEMENT INTERIEUR
DES MUSEES DEPARTEMENTAUX**

**Centre départemental du patrimoine de l'abbaye d'Arthous à Hastinges
Musée départemental de la faïence et des arts de la table à Samadet**

SOMMAIRE

Titre 1 – Champ d'application

Titre 2 – Accès aux musées

Titre 3 – Vestiaire – Consigne – Objets trouvés

Titre 4 – Comportement général des visiteurs

Titre 5 – Dispositions relatives aux groupes

Titre 6 – Centres de documentation

Titre 7 – Prises de vue, enregistrement, copies

Titre 8 – Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment

Titre 9 - Exécution

TITRE 1 – CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 1ER

Le présent règlement est applicable :

1. aux visiteurs des musées départementaux : Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous à Hastingués, Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table à Samadet;
2. aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, expositions, concerts, spectacles ou cérémonies diverses;
3. à toute personne étrangère au service présente dans l'établissement pour des motifs professionnels ou de formation.

TITRE 2 – ACCES AUX MUSEES

ARTICLE 2

Les jours et heures d'ouverture ordinaires sont déterminés par délibération du Département des Landes et font l'objet d'une large diffusion auprès des publics des musées (affichage, support de communication...).

Le montant du droit d'entrée et les conditions générales dans lesquelles certains visiteurs peuvent bénéficier de la gratuité ou d'une réduction de tarif sont déterminés par délibération du Département des Landes et font l'objet d'une large diffusion auprès des publics des musées (affichage, support de communication...).

ARTICLE 3

Le Département se réserve la possibilité de modifier jours et heures d'ouverture et de concéder la gratuité d'accès dans les établissements ou partie des établissements à l'occasion de certaines manifestations (expositions temporaires, portes ouvertes, colloques...). Les modifications aux conditions ordinaires d'accès sont déterminées par délibération du Département des Landes et font l'objet d'une large diffusion auprès des publics des musées (affichage, support de communication...).

En cas d'absolue nécessité de service, il peut être procédé par le responsable de l'établissement ou son représentant de manière inopinée à sa fermeture totale ou partielle sans que celle-ci ait à être motivée auprès du public pour des raisons de sécurité. Ces modifications apportées aux conditions ordinaires d'accès font l'objet d'une large diffusion auprès des publics par affichage à la porte ou l'accueil de l'établissement concerné.

ARTICLE 4

La visite des musées est subordonnée à la possession d'un titre d'accès : ticket délivré par une caisse. Les visiteurs ne doivent pas se dessaisir de ce titre, la présentation pouvant leur en être demandée à tout moment.

Tout ticket délivré ne peut être repris ou échangé.

ARTICLE 5

La vente des billets se termine 30 minutes avant l'heure de fermeture des musées départementaux.

Le dispositif mis en place pour accompagner les visiteurs vers la sortie débute 5 minutes avant l'heure de fermeture du musée.

ARTICLE 6

Des dispositifs spécifiques sont présents dans certains établissements pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite. Il convient de se renseigner à l'accueil de chaque site pour en bénéficier et d'en respecter les conditions d'usage.

Les voitures d'enfants légères et peu encombrantes sont admises si leur modèle ne présente pas de danger pour les autres visiteurs, pour les œuvres exposées et pour les aménagements.

TITRE 3 – VESTIAIRE – CONSIGNE – OBJETS TROUVES

ARTICLE 7

Les objets visés à l'article 13 peuvent être déposés gratuitement à la banque d'accueil aux risques et périls du déposant. Les agents reçoivent les dépôts dans la limite de la capacité de l'espace d'accueil. Les objets dont la présence ne paraît pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement peuvent être refusés.

ARTICLE 8

Le Département décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols de vêtements ou d'objets susceptibles d'être commis dans l'enceinte des musées.

ARTICLE 9

Tout dépôt doit être retiré le jour même avant la fermeture du musée. Les objets non retirés sont considérés comme des objets trouvés.

ARTICLE 10

Les objets trouvés sont conservés dans les établissements huit jours et peuvent être retirés aux banques d'accueil sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas d'impossibilité de se déplacer, et dans la mesure où la preuve de la propriété est apportée par une description détaillée de l'objet trouvé, la restitution peut se faire sur demande téléphonique par envoi en port dû recommandé avec Accusé de réception.

Les objets non retirés dans les délais sont transférés au poste de police municipale qui centralise l'ensemble des objets trouvés sur la commune.

Tout objet trouvé dans les musées ayant un caractère suspect est remis aux autorités compétentes pour destruction.

ARTICLE 11

Pour certaines expositions, la direction du musée se réserve la possibilité d'interdire l'introduction de toute caméra ou appareil photographique.

TITRE 4 – COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS

ARTICLE 12

Il est strictement interdit d'introduire dans les musées :

1. animaux, à l'exception des chiens accompagnant des visiteurs non-voyants ;

2. armes et munitions, substances explosives, inflammables et volatiles, et d'une manière générale toute substance ou objet dangereux ou nauséabond.

ARTICLE 13

Il est en outre interdit aux visiteurs d'accéder aux salles d'exposition munis :

1. de nourriture, boissons et cigarettes ;
2. d'une manière générale tout objet encombrant ou sonore ;
3. de porte-bébés dorsaux, sacs à dos, valises, serviettes, sacs à provisions et autres bagages, seuls sont autorisés, les sacs à main de format courant ;
4. de cannes, parapluies, pieds ou flash pour caméra et appareils photographiques et de tous objets pointus, tranchants ou contondants ; les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes à mobilité réduite ;
5. de rollers, trottinettes, skate, casques, et d'une manière générale tout véhicule ;
6. d'œuvres d'art, objets d'antiquité ou tout autre objet ou document ayant une valeur patrimoniale en rapport avec les collections ;

ARTICLE 14

Une tenue décente est exigée des visiteurs, ainsi qu'une parfaite correction tant vis-à-vis du personnel de que toute autre personne présente dans l'établissement.

ARTICLE 15

Il est interdit :

1. de pénétrer dans le musée en état d'ébriété ;
2. d'effectuer des prises de vues des œuvres ou des locaux sans autorisation préalable ;
3. de toucher aux œuvres, aux installations muséographiques (panneaux, cartels, vitrines, socles et autres éléments de présentation... ainsi qu'au mobilier de signalétique temporaire ou permanente) ;
4. d'apposer des graffitis, inscriptions ou marques en tout endroit du musée ;
5. de franchir les barrières et dispositifs destinés à limiter l'accès au public ;
6. de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, notamment par l'écoute d'appareils de radio ou de baladeurs ;
7. de parler à la cantonade (hors conférenciers, dans la limite de la discrétion) ;
8. de se livrer à des courses, glissades ou escalades et à toute activité bruyante ou violente ;
9. de manger, boire ou fumer en dehors des lieux spécialement aménagés à cet effet ;
10. de cracher ;
11. de marcher pieds-nus ;
12. de s'allonger sur les banquettes ;
13. de procéder à des quêtes dans l'enceinte de l'établissement, ou de s'y livrer à tout commerce et à toute publicité ou propagande ;
14. d'ouvrir ou de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes ;
15. de jeter à terre des papiers ou détritiques, notamment la gomme à mâcher ;

16. d'utiliser les espaces et les équipements d'une manière non conforme à leur destination.

Des poubelles sont à la disposition du public pour les papiers, détritiques ou gommes à mâcher ainsi que des cendriers à l'extérieur des locaux.

ARTICLE 16

L'usage du téléphone portable est interdit dans le musée, les salles d'exposition et d'animation, centre de documentation. Les visiteurs sont vivement incités à désactiver leur téléphone dans toutes situations où il peut nuire au public et aux activités.

Par ailleurs, les pratiques culturelles et religieuses sont interdites dans l'établissement, ainsi que tous les actes de prosélytisme politique.

ARTICLE 17

Les visiteurs sont tenus de se conformer aux remarques qui leur sont faites par le personnel des musées pour des motifs de service ou de sécurité. Il est interdit à tout visiteur, non munis d'une autorisation, de pénétrer, dans des espaces non accessibles à la visite.

ARTICLE 18

Le non-respect du présent règlement expose le visiteur à son exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à se voir par la suite refuser l'entrée de l'établissement.

TITRE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

ARTICLE 19

L'accueil des groupes a lieu sur réservation, que ce soit pour une visite libre ou pour une animation. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendu, se voir refuser l'entrée de l'établissement.

Un groupe peut en outre se voir refuser l'entrée de l'établissement, si l'effectif ne correspond pas aux moyens de sécurité, ou si le nombre d'accompagnateurs, notamment pour les groupes constitués d'enfants mineurs, n'est pas adapté à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 20

Le responsable du groupe s'engage à respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le contrat de réservation (horaire, nombre de personnes, animation prévue, tarif et mode de paiement) et à prévenir le service d'accueil des publics de tout changement.

Le responsable du groupe est chargé de retirer les billets d'entrée pour l'ensemble des participants, à la billetterie.

ARTICLE 21

Les visiteurs faisant partie d'un groupe sont soumis aux mêmes règles que les visiteurs individuels (articles 2 à 17).

ARTICLE 22

Les visites en groupe se font sous la conduite d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline.

Le personnel du musée est habilité à intervenir pour faire respecter la discipline si cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 23

Un guide accompagnant un groupe n'est pas autorisé, sauf dérogation exceptionnelle, à présenter les collections des musées.

Les personnes habilitées à commenter ou à présenter les œuvres et les lieux sont :

1. les personnels des musées et de la Conservation départementale ;
2. les guides conférenciers et guides interprètes agréés ;
3. les responsables éducatifs encadrant les groupes scolaires et autres personnalités à titre exceptionnel après autorisation du chef d'établissement.

ARTICLE 24

Le chef d'établissement, peut à tout moment restreindre les conditions habituelles d'accès et de visite des groupes, en fonction notamment des capacités d'accueil du musée ou de contraintes techniques.

TITRE 6 – CENTRES DE DOCUMENTATION

ARTICLE 25

L'accès aux centres de documentation des musées est gratuit et s'effectue aux jours et heures d'ouverture ordinaires des établissements après autorisation du chef d'établissement et sur rendez-vous sollicité au minimum deux jours ouvrés avant la date de consultation prévue.

La consultation des pièces d'archives et documents administratifs reste en tous les cas soumise aux délais de communication prévus par la législation.

Manteaux et sacs doivent être déposés en dehors du lieu réservé à la consultation.

Les documents ne peuvent être consultés en dehors de l'espace réservé à cet usage.

Toute copie ou reproduction des documents communiqués et ce par quelque moyen que ce soit, est soumise à autorisation préalable du chef d'établissement. Elle est réservée à l'usage privé et soumise au strict respect des droits de propriété intellectuelle.

TITRE 7 – PRISES DE VUES, ENREGISTREMENTS, COPIES

ARTICLE 26

Les médias peuvent être autorisés à faire des prises de vues avec ou sans lumière artificielle ou des enregistrements sonores, pendant ou en dehors des heures d'ouverture au public.

Pour des raisons de sécurité, et d'organisation du service, ces autorisations sont soumises à une demande préalable écrite adressée au Président du Conseil général des Landes cinq jours ouvrables au moins avant la date prévue de la prise de vue ou des enregistrements sonores. Cette demande doit être motivée et faire l'objet d'un descriptif des moyens mis en œuvre, tant du point de vue humain que technique. Leur mise en œuvre est soumise à un accord signifié au demandeur par la Conservation départementale.

Les équipes chargées des prises de vues ou des enregistrements sonores doivent se soumettre au strict respect des conditions dans lesquelles l'autorisation leur est accordée. Ces conditions sont signifiées par le chef d'établissement.

ARTICLE 27

Tout enregistrement ou prise de vue dont le personnel pourrait faire l'objet nécessite, outre l'autorisation du Directeur de la Communication et du Conservateur départemental, l'accord des intéressés.

ARTICLE 28

Les visiteurs souhaitant dessiner ou peindre à titre amateur ou professionnel dans l'enceinte d'un musée doivent être munis d'une autorisation du Conservateur départemental et se conformer aux instructions qui leur seront données.

ARTICLE 29

Des clichés reproduisant les œuvres faisant partie des collections départementales ou des bâtiments peuvent être mis à la disposition du public. Leur mise à disposition et leur utilisation à des fins éditoriales sont soumises au respect des droits de propriété intellectuelle et des conditions spécifiques définies par délibération du Département.

TITRE 8 – SECURITE DES PERSONNES, DES ŒUVRES ET DU BÂTIMENT

ARTICLE 30

Les musées départementaux bénéficiant d'une installation de surveillance, le public est informé que, pour des raisons de sécurité, il peut faire l'objet d'un enregistrement vidéo.

ARTICLE 31

Pour la sécurité de tous, les visiteurs s'engagent à ouvrir leurs bagages ou paquets, à la requête du personnel des musées.

ARTICLE 32

Les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Tout incident ou événement anormal est immédiatement signalé au membre du personnel le plus proche.

ARTICLE 33

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans les établissements et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public.

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, le visiteur doit suivre impérativement les consignes qui lui sont données par le personnel des musées afin d'évacuer l'établissement sans délai, ni panique.

ARTICLE 34

En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel aux services d'urgence.

ARTICLE 35

En cas d'accident ou de malaise, il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier ou un secouriste intervient, il demeure auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à l'évacuation ; il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent de sécurité présent sur les lieux.

ARTICLE 36

Tout enfant égaré est conduit à l'accueil.

ARTICLE 37

En cas d'accident ou de dommage matériel, pour lequel la responsabilité du Département des Landes, propriétaire des musées serait engagée, une déclaration sera remplie par les agents du musée qui auront été témoins.

Toute demande de réparation doit être effectuée par écrit auprès du Président du Conseil général.

ARTICLE 38

Tout visiteur qui serait témoin du vol ou de la dégradation d'une œuvre est habilité à donner l'alerte et à intervenir spontanément. Conformément à l'article R642-1 du code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du musée lorsque le concours des visiteurs est requis.

ARTICLE 39

En cas de tentative de vol dans le musée, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

TITRE 9 – EXECUTION

ARTICLE 40

Le présent règlement est consultable dans le hall d'accueil de chaque musée afin que le public puisse en prendre connaissance.

ARTICLE 41

Les chefs d'établissement des musées départementaux ou leurs représentants sont chargés, sous l'autorité du Directeur Général des Services du Conseil général des Landes de l'exécution du présent règlement.

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ÉDUCATIVES ET PATRIMONIALES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	ART.	DENOMINATION	BP + DM1 2012	DM2 2012	Archives	DM2 2012	Médiathèque	DM2 2012	Conservation des Musées	DM2 2012	Culture Gasconne	DM2 2012	Cultures Numériques	DM2 2012	Centre départemental du Patrimoine	DM2 2012
011		-CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 883 260,76	1 500,00	318 514,30	1 500,00	183 128,33	-24 275,00	268 885,00	0,00	48 447,99	0,00	580 985,73	-11 150,00	465 188,41	7 530,00
011	60611	Eau et assainissement	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
011	60612	Energie, Electricité	48 600,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 600,00	3 000,00
011	60622	Carburants	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00
011	60623	Alimentation	22 294,32	3 990,00	9 994,32	1 800,00	1 800,00	60,00	1 500,00	0,00	1 000,00	0,00	100 000,00	0,00	8 000,00	3 030,00
011	6065	Abonnement documents électroniques	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	6068	Autres Fournitures	53 647,00	-2 250,00	11 500,00	1 847,00	1 847,00	-850,00	12 000,00	3 000,00	2 000,00	3 000,00	100 000,00	0,00	28 500,00	-1 400,00
011	607	Achat de marchandises	30 000,00	3 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
011	607	Achat de marchandises - règle d'avance	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00
011	6135	Location mobilière	37 100,00	-5 900,00	500,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	-3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 600,00	-2 800,00
11	61522	Entretien bâtiment	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
011	61558	Entretien matériel, outillage et mobilier	16 174,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 655,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
011	6158	Maintenance	44 600,00	5 400,00	5 000,00	820,00	820,00	-450,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 100,00	0,00
011	616	Assurances	14 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
011	617	Etudes et recherches	38 000,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0 000,00
011	6182	Documentation générale	5 500,00	-500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00	-500,00
011	6182	Documentation générale - règle d'avance	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00
011	6183	Formations	1 300,00	-1 300,00	0,00	1 300,00	1 300,00	-1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	6184	Frais de formations personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	6188	Prestations de service	1 051 237,14	-17 850,00	157 500,00	110 983,00	110 983,00	-8 400,00	115 800,00	-4 000,00	24 500,00	-4 000,00	458 885,73	-11 150,00	183 568,41	6 700,00
011	62268	Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	2 200,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	6228	Remboursement à dos tiers	5 400,00	1 500,00	500,00	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 400,00	0,00
011	6231	Annuaire et insertions	54 550,00	-4 100,00	3 750,00	6 300,00	6 300,00	-5 000,00	22 000,00	1 500,00	2 000,00	1 500,00	1 500,00	0,00	19 000,00	-800,00
011	6234	Hébergement, Restauration	28 350,00	-2 800,00	1 250,00	18 600,00	18 600,00	-3 200,00	1 000,00	2 000,00	3 000,00	2 000,00	2 500,00	0,00	2 500,00	300,00
011	6236	Catalogues, imprimés, publications	100 654,33	-7 200,00	41 700,00	27 454,33	27 454,33	-5 600,00	11 000,00	2 000,00	2 500,00	2 000,00	0,00	0,00	16 000,00	-3 700,00
011	6238	Affichage	67 200,00	-3 550,00	11 000,00	5 000,00	5 000,00	-350,00	17 500,00	-500,00	2 500,00	-500,00	0,00	0,00	33 700,00	-2 700,00
011	6241	Transports de biens (groupes ou autres)	28 400,00	-1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	-1 200,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00
011	6241	Transports de biens (groupes ou autres) - règle d'avance	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	6245	Transports personnes extér. à la collectivité	88 207,99	-300,00	51 000,00	17 350,00	17 350,00	-800,00	500,00	2 400,00	13 447,89	2 400,00	1 200,00	0,00	4 710,00	500,00
011	6251	Frais d'affranchissement	4 675,00	1 625,00	0,00	675,00	675,00	-275,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00	-200,00
011	6261	Frais d'affranchissement - règle d'avance	1 800,00	-1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	-1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00
011	6262	Frais de télécommunications	9 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00	0,00
011	6268	Achat matériels et fournitures - Règle d'avance	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00
011	627	Services bancaires et assimilés	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70,00	0,00
011	63513	Redevance déchets	340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340,00	0,00
011	63513	Redevance déchets	627 835,78	13 648,00	13 400,00	22 205,00	22 205,00	-4 435,00	166 754,45	0,00	8 367,32	0,00	500,00	150,00	316 698,00	4 635,00
011	63513	Redevance déchets	9 000,00	56 000,00	5 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	46 000,00
012	6216	Autre personnel extérieur	496,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56,00	0,00
012	6331	Versement de transport personnel titulaire	1 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	820,00	0,00
012	6332	Collation FNAL	2 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 510,00	0,00
012	6336	Collation CNPPT	219 594,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 104,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 490,00	0,00
012	64111	Rémunération personnel titulaire	3 297,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 207,00	0,00
012	64112	Supplément familial et indemnité de résidence	5 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 190,00	0,00
012	64113	NBI	47 500,00	-12 120,00	2 500,00	16 070,00	16 070,00	-4 120,00	22 500,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	19 925,00	-8 000,00
012	64118	Indemnités personnel titulaire	05 965,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	64131	Rémunération personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	64136	Indemnités porte d'emploi	77 500,00	-30 240,00	2 000,00	3 190,00	3 190,00	-240,00	11 800,00	2 400,00	2 000,00	2 400,00	500,00	58 510,00	58 510,00	-30 000,00
012	6451	Collations URSSAF	89 822,32	-3 022,00	2 100,00	1 605,00	1 605,00	-75,00	41 600,00	1 367,32	1 367,32	1 367,32	500,00	150,00	42 650,00	-3 087,00
012	6453	Collations caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 711,00	-50,00
012	6454	Collations Asedic	5 351,00	2 950,00	1 800,00	1 340,00	1 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	6458	Collations autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	64831	Indemnités aux agents	31 020,00	-890,00	800,00	1 780,00	1 780,00	-900,00	3 100,00	0,00	2 000,00	0,00	300,00	0,00	23 050,00	20,00
65		-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	654	Admission en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	6551	Participation au SM ALPI maintenance	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
65	6572	Participation fonctionnement organisme public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	6574	Subvention associations	16 750,00	-860,00	800,00	1 780,00	1 780,00	-900,00	2 500,00	0,00	2 000,00	0,00	300,00	0,00	16 750,00	20,00
65	6581	Droits, redevances pour concessions (SACEM...)	11 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66		-CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	668	Autres charges financières	2 550,00	350,00	500,00	50,00	50,00	350,00	200,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	1 700,00	0,00
67		-CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	0										

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS EDUCATIVES ET PATRIMONIALES

PROJET DE DM2

2012

SECTION D'INVESTISSEMENT

art.	DENOMINATION	BP - DM1 2012	DM2 2012	Archives	DM2 2012	Conservation des musées	DM2 2012	Cultures Numériques	DM2 2012	Centre départemental du patrimoine	DM2 2012
	DEPENSES										
2051	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES concessions, droits similaires	521 161,12 521 161,12	21 000,00 21 000,00	30 356,44 30 356,44	0,00	6 946,77 6 946,77	0,00	483 854,91 483 854,91	21 000,00 21 000,00	0,00 0,00	0,00
21351	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES Installations, agencements, aménagements	432 142,90 301 200,00	0,00 0,00	57 000,00 28 000,00	0,00	112 000,00 70 000,00	0,00	0,00	0,00	263 142,90 203 200,00	0,00
216	216 Acquisition d'œuvres et objets d'art	29 000,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	2188 Acquisition de matériel	101 942,90	0,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	59 942,90	0,00
2316	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS Restauration d'œuvres d'art	50 000,00 50 000,00	0,00 0,00	0,00	0,00	35 000,00 35 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00 15 000,00	0,00
13913	046 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS Reprise de subvention d'investissement	654 462,00	0,00	74 000,00	0,00	317 627,00	0,00	126 375,00	0,00	136 460,00	0,00
355	355 Stocks de produits finis	527 435,00 127 027,00	0,00 0,00	44 000,00 30 000,00	0,00	275 600,00 42 027,00	0,00	126 375,00	0,00	81 460,00	0,00
	TOTAL DEPENSES	1 657 766,02	21 000,00	161 356,44	0,00	471 576,77	0,00	610 229,91	21 000,00	414 602,90	0,00
	RECETTES										
001	001 - SOLDE D'EXECUTION REPORTE Excédent d'investissement reporté	767 654,02 767 654,02	0,00 0,00	74 206,44 74 206,44	0,00	119 259,77 119 259,77	0,00	434 479,91 434 479,91	0,00	139 707,90 139 707,90	0,00
021	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES Fonds de compensation de la TVA	47 940,00 47 940,00	0,00 0,00	1 200,00 1 200,00	0,00	9 690,00 9 690,00	0,00	13 750,00 13 750,00	0,00	23 300,00 23 300,00	0,00
1311	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT Subvention d'équipement Etat	305 695,00 0,00	0,00 0,00	27 000,00	0,00	103 800,00	0,00	77 000,00	0,00	97 895,00	0,00
1312	1312 Subvention d'équipement Région	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	1313 Subvention du Département	304 895,00	0,00	27 000,00	0,00	103 000,00	0,00	77 000,00	0,00	97 895,00	0,00
1317	1317 Subvention de l'Europe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2805	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS Amortissement Logiciel	406 477,00 10 900,00	21 000,00 0,00	58 950,00 8 300,00	0,00	108 827,00 900,00	0,00	85 000,00	21 000,00	153 700,00 1 700,00	0,00
28031	28031 Amortissement frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281351	281351 Amortissement Bâtiments publics	65 900,00	0,00	28 900,00	0,00	28 900,00	0,00	85 000,00	0,00	37 000,00	0,00
28188	28188 Amortissement autres immobilisations corporelles	157 650,00	21 000,00	650,00	0,00	37 000,00	0,00	85 000,00	21 000,00	35 000,00	0,00
355	355 Stocks de produits finis	172 027,00	0,00	50 000,00	0,00	42 027,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
	TOTAL RECETTES	1 657 766,02	21 000,00	161 356,44	0,00	471 576,77	0,00	610 229,91	21 000,00	414 602,90	0,00

J. ADMINISTRATION GÉNÉRALE PERSONNEL

DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT

I – Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau au Département des Landes :

Par un jugement en date du 12 juin 2012, le Tribunal administratif de PAU a rejeté la demande de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau tendant à l'annulation des délibérations du Conseil Général des Landes en date du 7 novembre 2008 accordant des aides à l'alimentation en eau potable et des aides à l'assainissement aux seules communes rurales et aux groupements gérant les services publics de l'eau et de l'assainissement en régie.

Par requête introduite le 22 août 2012, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau fait appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

A cet effet, je vous propose de vous prononcer favorablement sur la désignation du **Cabinet SCP LYON-CAEN & THIRIEZ**, 282, bd Saint Germain, 75007 PARIS, afin d'assurer la défense du Département des Landes à cette action.

II – Désignation d'un avocat représentant le Département des Landes dans deux affaires de responsabilité civile liées à une route départementale à Tartas et à Buanes :

1°) Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant Mme Marlène GOUDE au Département des Landes :

Madame Marlène GOUDE, demeurant à Tartas en bordure de la route départementale n° 924^E en agglomération, met en cause le trafic routier de camions sur cette voie qui serait, selon elle, à l'origine de fissures apparues sur sa maison d'habitation.

La Société AXA France Sinistres Entreprises, assureur du Département des Landes, rejetant la demande en indemnisation formulée par la plaignante, un recours en référé a été formé le 8 août 2012 devant le Tribunal Administratif de Pau par la requérante contre le Conseil Général des Landes et la commune de Tartas.

2°) Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant le Département des Landes à M. et Mme WALLET :

Par jugement du Tribunal Administratif de Pau le 10 juillet 2012, le Département des Landes et la commune de Buanes ont été condamnés in solidum à verser à Monsieur et Madame WALLET, demeurant au bourg de Buanes en bordure de la route départementale n° 25, la somme de 15 325,14 € à titre de dommages et intérêts, à la suite d'un ruissellement d'eau provenant de la propriété communale et du Domaine Public Départemental inondant leur propriété.

La Société AXA France Sinistres Entreprises, assureur du Département des Landes, interjette appel dudit jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

*

* *

Je vous sou mets, pour approbation, le choix de **Maître COUDEVILLE**, sis 16, place Clémenceau à PAU désignée par la Société AXA France Sinistres Entreprises pour défendre les intérêts du Département des Landes :

- dans l'affaire l'opposant à Mme GOUDE devant le Tribunal Administratif de Pau,

- et dans l'affaire l'opposant à M. et Mme WALLET devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

III – Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la Société VITAME SERVICES au Département des Landes :

Par délibération n°11⁽¹⁾ en date du 17 juin 2011, la Commission Permanente du Conseil Général s'est prononcée favorablement sur la désignation de Maître Arnaud LUCY du Cabinet FIDAL DAX afin d'assurer la défense du Département des Landes dans le litige qui l'oppose à la Société VITAME SERVICES devant le Tribunal administratif de Pau.

Maître LUCY quittant la profession d'avocat à compter du 1^{er} juin 2012, c'est son confrère du même cabinet, Maître Eric VIDAL, qui prend la suite de ce dossier.

Aussi, je vous propose de vous prononcer favorablement sur la désignation de **Maître Eric VIDAL**, du Cabinet FIDAL BORDEAUX, sis 19 avenue du Président JF. Kennedy à Mérignac, afin d'assurer la défense du Département des Landes à cette action.

IV – Désignation d’avocats – délégation à la Commission Permanente :

Je vous demande de bien vouloir compléter la délégation donnée par notre Assemblée départementale à la Commission Permanente, par délibération n° 2 en date du 31 mars 2011, comme suit :

- désignation d’avocats pour les actions à intenter en justice au nom du Département ou pour défendre les intérêts du Département dans les actions intentées contre lui.

**Service InformatiC,
Infrastructures, Télécoms
et Réseaux**

N° J3

**Service des Systèmes d'informations
et administration électronique**

Nouvelles Technologies

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers ci-après :

- Technologies de l'Information et de la Communication,
- Service Informatique.

**InformaTIC, infrastructures,
télécoms, et réseaux**

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	10 000 €
Recettes	- 50 000 €

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

I – Participation pour l'acquisition d'un logiciel en matière de gestion des subventions :

Lors de l'examen du Budget Primitif 2012 du Département des Landes, l'assemblée délibérante a délibéré sur le partenariat avec le syndicat mixte ALPI relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des subventions (délibération n° J 3 ⁽²⁾). Le marché public afférent est en cours et il conviendrait d'abonder notre participation à l'achat de ce logiciel ; c'est la raison pour laquelle je vous propose d'inscrire une dépense de **20 000 €** au Chapitre 65 Article 6561 Fonction 0202.

II – Crédits gérés en AP/CP :

1°) AP 2010 n°108 Téléphonie mobile (phase complémentaire) :

L'Assemblée départementale a délibéré, lors du vote du Budget Primitif 2009 puis à la Décision Modificative n° 1-2010, afin que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la phase 3 du Plan gouvernemental de résorption des « zones blanches » de la téléphonie mobile qui concerne les communes de BATS, URGONS, TALLER et LUXEY.

La construction des trois pylônes de téléphonie mobile s'est achevée en mai 2012. Le pylône situé sur la commune de Luxey a été équipé par l'opérateur SFR début août 2012. Les réseaux des quatre opérateurs (Orange, Bouygues télécom, SFR et Free) desservent donc désormais la commune. D'ici fin 2012, les communes de Taller, Bats et Urgons seront également desservies par les réseaux mobiles grâce aux deux autres pylônes érigés sur les communes de Bats et Taller.

Initialement estimés à 470 000 € HT, les choix d'implantation des trois pylônes (au plus près des réseaux) ont permis de réaliser une économie de près de 7,5 %, abaissant ainsi le montant total de l'opération à 435 000 € HT. Il convient donc, au vu du montant TTC de l'opération, de diminuer le montant de l'AP 2010 n° 108 de 55 395,03 €, dont le montant total passerait ainsi à 519 150,66 €.

L'Union Européenne et l'Etat ont confirmé respectivement par convention attributive de subvention en date du 31 août 2012 et par arrêté en date du 12 juin 2012 le montant maximal de leur participation à hauteur de 114 000 € au titre du FEDER et de 114 000 € au titre du FNADT. Compte tenu de l'attribution tardive des fonds européens, les recettes pour l'année 2012, estimées à 100 000 € pour chacun des fonds lors du BP 2012, sont à réviser à la baisse ; soit 70 000 € pour le FEDER et 80 000 € pour le FNADT, l'aide de l'Europe et celle de l'Etat étant corrélées.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- de ramener le montant de l'AP 2010 n° 108 à 519 150,66 € et de modifier l'échéancier relatif à l'AP 2010 n° 108 relatif à la construction de trois pylônes de téléphonie en ramenant le montant du Crédit de Paiement 2012 à 497 000 €, conformément à l'échéancier figurant en annexe I (annexe financière), soit une baisse globale du CP 2012 de 28 000 € se répartissant comme suit :

- - **6 000 €** (Article 2031)
- - **22 000 €** (Article 23153)

- de modifier la participation de l'Union Européenne et de l'Etat pour l'année 2012 et de procéder aux ajustements suivants (Chapitre 13, Fonction 68) :

- - **30 000 €** (Article 13172 - Subventions d'investissement FEDER -)
- - **20 000 €** (Article 1311 - Subventions d'investissement Etat -)

2°) AP 2011 n° 197 - Travaux câblage réseaux collèges :

Depuis deux ans, nous réalisons des travaux de câblage, de remise aux normes et de réparations dans les collèges. En 2011, sept établissements ont bénéficié de ces travaux, et au cours des mois de juillet et août 2012 des travaux dans dix collèges ont été ainsi réalisés. Il convient pour terminer la campagne de travaux dans les 15 collèges restants au cours de l'année 2013 d'augmenter le montant de l'AP de 350 000 € dont le montant total passerait à : 1 100 000 €.

Les crédits affectés aux travaux de câblage réalisés dans dix établissements à l'été 2012 laissent un reliquat qui ne sera pas utilisé cette année. Je vous propose en conséquence :

- d'augmenter le montant total de l'AP 2011 n° 197 de 350 000 € pour la réalisation de travaux de câblages nécessaires au fonctionnement des réseaux et de porter ainsi le montant de l'AP à 1 100 000 €, en procédant à un ajustement du Crédit de Paiement 2012 à hauteur de **-10 000 €** (Chapitre 23 Article 231753 Fonction 221), conformément à l'échéancier prévisionnel modifié tel qu'il figure en annexe I (annexe financière).

3°) AP 2011 n°218 Résorption des zones blanches sur les Communes de BUANES, RENUNG et SAINT-LOUBOUER :

Les travaux ont été réalisés par les communes avec des coûts moins importants qu'initialement prévus ; par conséquent, la participation départementale a été revue à la baisse. Je vous propose donc :

- de solder l'AP 2011 n° 218 concernant les subventions attribuées aux communes de Buanes, Renung et Saint-Loubouer pour la réalisation de NRA-ZO visant à desservir en haut-débit les territoires de ces dernières, pour un montant de 55 650 €, soit une baisse globale de 850 € de l'Autorisation de Programme, selon l'échéancier tel qu'il figure en annexe I (annexe financière)

- de procéder à la Décision Modificative n 2-2012 à l'ajustement du CP 2012 afférent : - **850 €** (Chapitre 204 Article 204142 Fonction 68).

III – Ajustements de crédits hors AP :

Je vous propose également de procéder à des transferts de crédits dont le tableau correspondant est joint en annexe II, et dont voici le récapitulatif :

Chapitre 011 Fonction 0202 « administration générale »	12 500 €
Chapitre 011 Fonction 221 « collèges »	3 975 €
Chapitre 011 Fonction 68 « réseaux »	- 20 025 €
Chapitre 011 Fonction 62 « réseau routier départemental »	2 000 €
Chapitre 21 Fonction 0202 « administration générale »	27 400 €
Programme 400 Fonction 221 « collèges »	- 50 000 €
Chapitre 20 Fonction 0202 « administration générale »	53 000 €

*

* *

Au regard des éléments présentés ci-dessus, je vous demande donc :

- d'approuver l'augmentation de notre participation dans l'acquisition du logiciel de gestion des subventions acquis et mise en œuvre par l'ALPI,
- de créer, modifier ou solder les Autorisations de Programmes telles que détaillées dans le présent rapport,
- de vous prononcer favorablement sur les transferts de crédits proposés.

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE PROGRAMME	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Dépenses			Recettes			
					BP + DM1- 2012	Ajustement DM2 2012	Nouveau Crédit	BP + DM1- 2012	Ajustement DM2 2012	Nouvelle recette	
INVESTISSEMENT	13	13172	68	Téléphonie mobile participation Europe				100 000	-30 000	70 000	
	13	1311	68	Téléphonie mobile participation Etat				100 000	-20 000	80 000	
	20	2051	0202	Logiciels et licences	63 500	53 000	116 500				
	21	21838	0202	Mat. & Mob. Informatique	400 000	27 400	427 400				
	400	21831	221	Portable	2 288 900	-50 000	2 238 900				
				SS TOTAL INVESTISSEMENT	2 752 400	30 400	2 782 800	200 000	-50 000	150 000	
	FONCTIONNEMENT										
		011	617	68	SDTAN	70 000	-20 000	50 000			
		011	6135	0202	Locations copieurs CG	89 900	10 000	99 900			
		011	61558	0202	Entretien mat. Informatique	115 000	-33 000	82 000			
011		6068	0202	Acquisition petit mat. Outils mob.	30 000	-5 000	25 000				
011		611	0202	Prestation de service	105 000	43 500	148 500				
011		6262	0202	Hébergement sites internet	47 000	-5 000	42 000				
011		6262	0202	Frais de télécom, Internet CG	525 000	-3 000	522 000				
011		6262	621	Frais de télécom UTC CE	30 000	1 000	31 000				
011		6262	221	Frais Internet collèges publics	271 000	-22 000	249 000				
011		6156	0202	Entretien maintenance tél	20 000	5 000	25 000				
011		611	221	Prestation services "Portables"	371 700	26 000	397 700				
011		611	221	Evolution site Portail/collèges	1 700	-25	1 675				
011		6281	68	Cotisation AVICCA	1 350	-25	1 325				
400		6135	621	Locations copieurs UTD	13 000	1 000	14 000				
65		6661	202	Part. SM ALPI/ Logiciel	110 000	20 000	130 000				
				SS TOTAL FONCTIONNEMENT	1 800 650	18 450	1 819 100	0	0	0	
				TOTAL	4 553 050	48 850	4 601 900	200 000	-50 000	150 000	

TOTAL GENERAL

10 000,00

-50 000,00

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE PROGRAMME	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT						
					Montant AP (BP + DM1 2012)	CP réalisés 2009, 2010 2011	DM2 2012		SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016		
							Ajustement DM2- 2012	Nouveau montant AP							BP + DM1 2012	Ajustement DM2 2012
218	Haut-débit NRA ZO	204	204142	68	56 500,00	33 000,00	-850,00	55 650,00	22 650,00							
196	Haut-débit Morcenx	204	204142	68	100 000,00	50 000,00		100 000,00	50 000,00							
108	Téléphonie Mobile	702	23153 et 2031	68	574 545,69	22 150,66	-55 395,03	519 150,66	497 000,00							
197	Travaux cablage réseaux Collèges	23	231753	221	750 000,00	331 205,88	350 000,00	1 100 000,00	768 794,12							
195	Haut débit CC des Grands Lacs	23	231753	221	172 000,00				172 000,00							
TOTAL					1 653 045,69	436 356,54	293 754,97	1 774 800,66	1 510 444,12	957 000,00	-38 850,00	918 150,00	506 294,12	86 000,00	86 000,00	

**Service des systèmes d'informations
et de l'administration électronique**

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	13 500 €

INFORMATIQUE

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur la prise en charge par le Département des Landes des contrats de maintenance des logiciels ci-après.

I – Maintenance applicative du logiciel de gestion des certificats de santé :

La gestion des certificats de santé des visites médicales des jeunes enfants effectuée par la Protection Maternelle Infantile s'effectue au travers d'une application informatique.

Un contrat de maintenance assure les évolutions applicatives et correctives, dont le montant s'élève à **3 600 €** pour l'année 2012.

II – Maintenance applicative du logiciel de gestion des feuilles de soins :

Des feuilles de soins sont délivrées par les médecins et les infirmiers de la Protection Maternelle Infantile. A ce titre, ces professionnels de santé s'appuient sur des lecteurs de cartes SESAM-vitale. Les informations contenues dans ces boîtiers électroniques sont déversées quotidiennement dans une base de données centralisée. Cette dernière s'appuie sur un logiciel informatique.

Un contrat de maintenance assure les évolutions applicatives et correctives, dont le montant s'élève à **2 500 €** pour l'année 2012.

III – Maintenance applicative d'un logiciel de traitement des eaux :

La Direction de l'Agriculture assure le traitement des données relatives au suivi des stations d'épurations. Elle utilise un logiciel pour la gestion des données relevées.

Un contrat de maintenance assure les évolutions applicatives et correctives, dont le montant s'élève à **5 300 €** pour l'année 2012.

IV – Maintenance applicative d'un logiciel de surveillance des eaux souterraines :

La Direction de l'Agriculture assure le traitement des données relatives à la télégestion de 90 stations de surveillance des eaux souterraines. Elle utilise un logiciel pour la gestion des données relevées.

Un contrat de maintenance assure les évolutions applicatives, correctives dont le montant, s'élève à **2 100 €** pour l'année 2012.

*

* *

Je vous demande de bien vouloir procéder à la Décision Modificative
n° 2-2012 aux inscriptions suivantes :

Chapitre 011 Article 61558 Fonction 0202 13 500 €

K. SERVICE FINANCIER

**Cellule
« Syndicats Mixtes »**

Approbation de la Charte « Emploi/Formation » du pôle commercial « Les allées Shopping du Seignanx » à Ondres

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques du Seignanx, associant le Département des Landes et la Communauté de communes du Seignanx, est compétent pour réaliser trois parcs d'activités économiques distincts situés sur les communes d'Ondres, de Saint-Martin-de-Seignanx et de Tarnos.

S'agissant du Parc d'activités économiques d'Ondres, le Syndicat Mixte a conclu, le 30 mai 2011, avec le groupement SODEC une promesse synallagmatique de vente des terrains lui appartenant, d'une superficie d'environ 34 hectares, en vue de la construction d'un pôle commercial et de loisirs d'intérêt régional devant comprendre notamment une grande surface alimentaire, des moyennes surfaces commerciales, des boutiques, services, restauration, activités de loisirs, hôtels ainsi qu'une station-service.

La partie Nord de ce pôle commercial, représentant une surface de vente de 53 910 m², a d'ores et déjà été autorisée par la Commission nationale d'aménagement commercial lors de sa séance du 26 octobre 2011.

Ce pôle commercial, dénommé « Les allées shopping du Seignanx », sera géré par le groupe SODEC qui gardera en propriété l'ensemble des bâtiments réalisés, à l'exception de celui abritant la grande surface alimentaire.

Afin de s'assurer les meilleures retombées locales possibles en terme d'emploi, de formation et d'insertion à l'occasion du développement de ces zones, une Charte « Emploi/Formation » a été élaborée en concertation avec les collectivités publiques et le groupe SODEC.

Vous trouverez en annexe de ce rapport la présente Charte, dont les parties prenantes sont le Département des Landes, la Communauté de communes du Seignanx, le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx et la société SODEC.

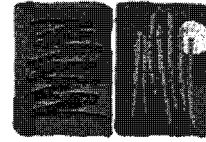
Placée sous l'animation du Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx, la Charte « Emploi/Formation » a pour objet de définir les modalités générales de coopération et de partenariat entre les signataires dans le cadre des travaux de création du pôle commercial, préalablement à son ouverture, et au-delà puisque la Charte est conclue pour une durée illimitée.

L'objectif est d'optimiser l'embauche et la formation des demandeurs d'emploi en mobilisant l'ensemble des partenaires de l'emploi et de la formation, d'une part, et en conjuguant les dispositifs existants en la matière, d'autre part.

L'article 5 de la Charte prévoit par ailleurs d'installer un Comité de pilotage, coprésidé par le Président du Conseil Général et Président du Syndicat Mixte, ou son représentant, et par le Président de la Communauté de communes du Seignanx, qui assurera l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la Charte.

Un Comité de suivi opérationnel sera mis en place pour la mise en œuvre de la Charte dont l'animation sera assurée par le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la Charte « Emploi/Formation », telle qu'elle est jointe au présent rapport, et m'autoriser à la signer.



Communauté de Communes
du SEIGNANX



Conseil
Général
des Landes

SOBEC

Parlons vrai, créons ensemble

Parcs d'activités économiques du Seignanx

CENTRE COMMERCIAL « LES ALLEES SHOPPING DU SEIGNANX »

CHARTRE EMPLOI / FORMATION

PREAMBULE

La Communauté de communes du Seignanx et le Conseil général des Landes associés dans le cadre du Syndicat Mixte pour le Développement et la Gestion des Parcs d'activités du Seignanx, souhaitent assurer les meilleures retombées locales possibles en terme d'emploi, de formation et d'insertion, via le développement de ces zones et l'implantation d'entreprises.

A cet effet, une charte de développement durable a été mise en place pour positionner les ambitions sociales du projet.

Le CBE du Seignanx gère notamment pour le compte des collectivités locales différentes actions en matière d'insertion et de formation (PLIE, GPECT, clauses d'insertion...), mais également, de mobilisation et de coordination des acteurs locaux autour de ces problématiques.

Le Syndicat mixte pour le Développement et la Gestion des Parcs d'activités du Seignanx a désigné le Groupe SODEC pour concevoir, développer et gérer un ensemble commercial d'environ 100 000 m² de shon, situé sur la commune d'Ondres et composé essentiellement d'un hypermarché, d'une galerie commerciale et d'un retail park sur les thèmes de l'équipement de la maison, le sport, la culture et l'équipement de la personne.

Le Groupe SODEC gardera en propriété l'ensemble des bâtiments réalisés, à l'exception de la coque de l'hypermarché et assurera la gestion commerciale et technique de l'ensemble du site.

En tant que promoteur-investisseur, il aura la maîtrise de la réalisation du centre commercial dans sa phase chantier (choix des entreprises, suivi du chantier, etc.), puis sa gestion.

La création de ce pôle commercial induira la création de 1 200 à 1 500 emplois sur site.

Le Groupe SODEC rejoint la préoccupation des collectivités locales et considère que la création de ses centres commerciaux doit être l'occasion de nouer un partenariat fort avec les organismes publics, para-publics et privés du secteur de l'emploi et de la formation afin de favoriser au maximum l'embauche de salariés du bassin d'emploi dans lequel est implanté le centre commercial.

C'est donc tout naturellement que les collectivités locales, le CBE et le Groupe SODEC ont fait le choix d'établir la présente charte afin de fixer le cadre partenarial pour cette opération.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente charte a pour objet de définir les modalités générales de coopération et de partenariat entre les signataires dans le cadre des travaux, embauches, formations, services nécessaires à la zone commerciale, dans sa création et au-delà de l'ouverture du site.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS GENERAUX

Au travers de la Charte les signataires se fixent comme objectif d'optimiser l'embauche et la formation de demandeurs d'emplois du bassin de vie du Seignanx. Cet objectif sera recherché en mobilisant l'ensemble des partenaires de l'emploi et de la formation du territoire et en conjuguant les dispositifs existants.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET ENGAGEMENTS

Un Comité de suivi opérationnel sera mis en place afin d'assurer la mise en œuvre de la Charte sous l'animation du CBE du Seignanx. Ce dernier sera l'interlocuteur du Groupe SODEC pour l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte.

Un comité de pilotage sera mis en place pour compléter la mise en œuvre, et pour l'évaluation de la charte et des actions qui en découlent. (CF article 5 : suivi et évaluation)

Les engagements du Groupe SODEC dans la présente Charte concernent les éléments dont il a la maîtrise juridique, à savoir :

- Chantier terrassement et VRD
- Chantier de construction (clos/couvert et aménagement des parties communes)
- Chantier Aménagement des Espaces Verts
- Gestion du site (sécurité, petite maintenance, espaces verts)
- Implantation de certaines activités et services sur site

Le CBE assurera la mobilisation et la participation des autres organismes partenaires, à savoir :

- GEIQ Btp Landes et côte basque
- GEIQ interprofessionnel
- Groupement d'employeurs GENESE
- Centre de formation PERF
- Entreprises d'insertion ITEMS
- Pôle emploi
- Mission Locale des Landes
- Mission emploi formation

Le CBE assurera la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux sur le projet au travers de la conduite de groupes de travail et projets spécifiques, déclinés du comité de suivi opérationnel. L'ensemble des actions mises en place le seront dans le cadre de la législation du travail en vigueur au moment de leurs mises en œuvre.

Il est convenu que toutes les candidatures spontanées reçues par le Groupe SODEC seront transmises au CBE. Le groupe SODEC favorisera la prise en compte de ces dernières par les futures enseignes du site.

ARTICLE 4 : CIBLES et REALISATIONS attendues

Les attendus suivants sont déclinés dans les sous-articles ci-après :

- 4-1 : Clause d'insertion dans le cadre des travaux de construction et d'aménagements du site
- 4-2 : Recrutements et embauches prévisionnels pour la phase d'exploitation du site
- 4-3 : Formation professionnelle
- 4-4 : Lutte contre le travail précaire
- 4-5 : Participation continue des futurs employeurs aux actions et structures territoriales
- 4-6 : Développement de services à destinations des salariés de la zone commerciale
- 4-7 : Animation et vie de la zone.

4-1 : Clause d'insertion dans le cadre des travaux de construction et d'aménagements du site

Pour ce qui concerne les travaux de terrassements/VRD et le chantier clos/couvert/aménagement des parties communes, le Groupe SODEC s'engage à inclure la clause d'insertion dans les marchés de travaux : sur la base des critères utilisés dans les marchés publics, soit l'application du taux de 7 % des heures effectuées sur chaque lot. L'objectif est d'atteindre au moins 80 emplois en Equivalent Temps Plein (ETP). Une partie de la clause pourra être réalisée sur les marchés et contrats d'études afin de générer des emplois sur le secteur tertiaire.

Pour arriver à cet objectif, les modalités suivantes pourront être mises en œuvre :

- Contrat de professionnalisation avec les GEIQ
- Mise en place de CDD avec GENESE
- Chantier et gestion des espaces via l'entreprise d'insertion ITEMS

La clause d'insertion sera considérée comme un des critères d'exécution des marchés, à l'instar de ce qui se fait dans les marchés publics du territoire. Pour le choix des entreprises, le groupe SODEC regardera la pratique existante des entreprises en la matière, partant du principe que cela facilitera l'application de la clause et la réalisation du marché. Il s'appuiera sur l'expertise du CBE en la matière afin d'évaluer ces pratiques.

Les bâtiments seront livrés par le Groupe SODEC aux enseignes preneuses « brut de béton/fluides en attente » et parties communes aménagées.

Le choix des entreprises de second œuvre et d'aménagement intérieur sera donc assuré par les enseignes retenues par le Groupe SODEC. Sur ce volet, le Groupe SODEC s'engage :

- à sensibiliser les enseignes sur les enjeux de ces chantiers en termes d'emplois et de formation pour le territoire
- à inciter les enseignes à s'inscrire dans le dispositif de la Charte
- à assurer la participation des moyennes surfaces au Comité de suivi

4-2 : Recrutements et embauches prévisionnels pour la phase d'exploitation du site

De façon à optimiser les recrutements locaux, à sécuriser ces derniers et à fournir des emplois de qualité les parties s'accordent sur:

- la nécessité de repérer, orienter et former en amont leurs futurs salariés
- l'intérêt pour elles de participer aux dynamiques de développement territorial via les structures locales et au processus mis en place, notamment en matière de formation (cf. point 4-3)
- l'intérêt de travailler avec les structures locales partenaires sur le temps partagé, afin de minimiser le recours au temps partiel. (cf. point 4-4)

Le recrutement des emplois en phase d'exploitation du site concerne pour une part directement le Groupe SODEC, à travers son rôle de gestionnaire, et d'autre part, les enseignes, avec une spécificité liée à l'enseigne alimentaire, tant du point de vue de leur nombre que de la diversité des profils concernés.

Pour les éléments suivants, et en particulier pour les recrutements, le CBE organisera des groupes de travail ad hoc et assurera un partenariat opérationnel avec pôle emploi. Une mobilisation active du PLIE sera effectuée.

De la même façon, pour le volet formation, le Conseil régional d'Aquitaine sera mobilisé, au niveau régional et départemental via les Missions emploi formation.

➤ SODEC, gestionnaire du site

La gestion du centre commercial sera assurée par SODEC commercialisation et gestion, filiale dédiée du Groupe.

Pour cela, elle disposera d'une équipe sur place et de prestataires extérieurs, principalement dans le domaine des Espaces Verts et de la Sécurité.

Dans le domaine de l'entretien des Espaces Verts, le Groupe SODEC visera à confier en priorité, tout ou partie de ce marché, à l'entreprise d'insertion ITEMS, qui a déjà acquis une expérience dans ce domaine sur le territoire.

Les marchés du nettoyage des parties communes feront l'objet de la même approche.

➤ Les recrutements effectués par les enseignes,

Afin d'assurer le meilleur taux d'embauche auprès des demandeurs d'emplois du territoire sur les différents métiers proposés par les enseignes, et en premier lieu celui de la vente, le Groupe SODEC s'engage à travailler avec les enseignes pour les sensibiliser aux points suivants.

Le Groupe SODEC s'engage à demander aux enseignes de fournir des profils de postes précis au moment de la signature des baux. Au-delà des fiches de postes une méthode de recrutement spécifique sera organisée, privilégiant, une présélection des candidats au travers de comités, entre les enseignes, le CBE et pôle emploi.

➤ L'enseigne alimentaire

L'enseigne alimentaire, le Groupe Auchan, sera la plus grosse pourvoyeuse d'emplois du centre commercial, avec environ 420 emplois, dont 310 environ en CDI. Le recrutement concerne une centaine de métiers différents : managers opérationnels, hôtesses, employés, professionnels des métiers de bouche, opticiens, agents de sécurité, etc.

L'enseigne s'est engagée à recruter des personnes aux profils et aux parcours divers. 80% des postes seront ouverts sans exigence de diplôme ou d'expérience.

L'enseigne a mis en place au plan national un dispositif complet de recrutement, basé sur différents axes : candidatures directes auprès des magasins ou des directions opérationnelles, le Pôle Emploi (accord national signé en 1996), l'APEC et le site de recrutement www.talents.auchan.fr.

L'enseigne a signé la charte de la diversité et a mis en place depuis 1993 (accord d'entreprise) une politique volontariste de recrutement et de formation des personnes handicapées.

Les rencontres préalables avec le groupe Auchan ont permis de valider la volonté de ce dernier de mettre en œuvre des coopérations spécifiques avec les structures locales afin de maximiser les retombées sociales en matière d'emploi, de formation....

Le CBE, la communauté de communes du Seignanx et le groupe SODEC organiseront leur action autour des dynamiques, dispositifs et structures locales et veilleront à l'harmonisation entre la politique nationale de l'enseigne en matière d'emplois et les actions mises en place localement dans le projet d'Ondres.

Une attention particulière sera portée :

- Au recrutement des professionnels des métiers de bouche, en mettant à contribution le GEIQ inter-pro qui cible déjà ces métiers dans son action sur le territoire, avec pour objectif de former les personnels prévus pour l'ouverture de l'hypermarché et ceux à venir ultérieurement.
- A la participation du groupe Auchan aux processus de formations mis en place
- Au développement du temps partagé en lien étroit avec le Groupement d'Employeurs GENESE
- A la mobilisation du ou des OPCA concernés afin d'optimiser les acteurs et moyens mis au service du projet

Le CBE, la communauté de communes du Seignanx et le groupe SODEC mettront en place une convention spécifique avec le groupe Auchan.

4-3 : Formation professionnelle

Les parties signataires reconnaissent le rôle de la formation comme élément de sécurisation des emplois autant pour les demandeurs d'emplois que pour les employeurs.

La recherche de la meilleure adéquation des formations aux attendus des postes est une nécessité permanente afin d'atteindre les objectifs d'emplois durables.

Les collectivités locales et les acteurs de l'emploi et de l'insertion ont depuis longue date investi ce sujet via :

- des espaces de formations territoriaux (notamment orientés vers la vente et la grande distribution) avec le centre PERF,
- deux GEIQ (Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),
- une démarche Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale, qui a notamment permis de mettre en place une plate forme territoriale d'appui en ressources humaines. Cette plate forme sera mobilisée comme cheville ouvrière de la charte sur ce point.

Sur ces sujets un travail systématique avec les employeurs locaux a toujours été privilégié. Un pôle de coopération économique sociale et environnementale, intégrant le centre de formation territorial, est en cours de réalisation sur Tarnos.

Sur ce point central, le CBE, la communauté de communes du Seignanx et le groupe SODEC s'engagent à :

- Favoriser l'implication des futurs employeurs dans le centre de formation territorial PERF
- Impliquer les futurs employeurs dans la définition et la réalisation des formations
- Mobiliser les GEIQ dans l'optique de formations par alternance
- Réaliser les points précédents pour les primo embauches mais également pour les recrutements ultérieurs
- Mobiliser les OPCA concernés afin d'optimiser les acteurs et moyens mis au service du projet
- Mobilisation de la Mission emploi formation du Conseil régional d'Aquitaine.

4-4 : lutte contre le travail précaire

Comme cela est mentionné dans certaines des actions précédentes, le CBE, la communauté de communes du Seignanx et le groupe SODEC entendent s'organiser et coopérer afin de lutter contre le travail précaire, notamment induit par les emplois à temps partiel.

Autour du groupement d'employeurs GENESE, des réflexions seront menées avec les futures enseignes afin de traiter ce sujet et de mettre en œuvre des solutions.

Le CBE, la communauté de communes du Seignanx et le groupe SODEC s'engagent à participer à ces réflexions et à sensibiliser les futures enseignes à y participer.

4-5 : Participation continue des futurs employeurs aux actions et structures territoriales

De façon à optimiser l'efficacité des actions visées en matière de recrutement et de formations, les signataires de la présente charte partagent le souhait et la nécessité de voir les futurs employeurs s'impliquer dans les structures locales.

Le Groupe SODEC s'engage à demander et à sensibiliser les enseignes afin de concrétiser le partenariat souhaité avec les acteurs locaux par une participation aux espaces et structures locales.

4-6 : développement de services à destinations des salariés de la zone commerciale

Le développement de la zone commerciale, compte tenu du nombre important de salariés envisagés est une opportunité pour développer différents services aux salariés qui permettront en outre d'offrir des emplois à des publics en insertion.

La pratique locale en matière de tels services est importante. Ces services pourront servir de support à des activités d'insertions à destination de publics en insertion.

Les services qui pourront être ainsi développés feront l'objet d'études partagées. A titre d'exemple on peut identifier les services suivants : halte-garderie, conciergerie, restauration, nettoyage véhicules, locaux...

L'intervention de la Sté ITEMS telle que définie dans le point 4-2 en matière d'entretien des espaces verts et des locaux, permettra d'amorcer cette logique.

Une attention particulière sera réservée à la restauration. Sur la base de l'expérience réalisée sur le Pôle Bertin avec la société de restauration inter-entreprise d'insertion EOLE, le CBE, la communauté de communes du Seignanx et le groupe SODEC étudieront le déploiement de la société sur site afin de fournir une prestation similaire.

Pour ces activités générées, le groupe SODEC s'engage à privilégier ces dernières, et à adapter les modalités financières et locatives, valorisant ainsi un soutien et une contribution économique aux futures activités d'insertion.

4-7 : Animation et vie de la zone.

Le CBE, la communauté de communes du Seignanx et le groupe SODEC (via sa société de gestion) entendent se mobiliser de façon permanente sur les questions d'emploi, de formation, d'insertion... un champ d'intervention partagé et permanent et s'engagent à faire vivre et développer les actions en matière d'emploi de façon durable dans une « co-mobilisation » des enseignes, participation à des actions nouvelles, tours de table... l'animation restant à charge du CBE avec une participation active de la société de gestion du groupe SODEC.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la Charte sont et seront assurées par un Comité de pilotage coprésidé par Monsieur Jean Marc LARRE, Président de la Communauté de Communes du Seignanx et Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général des Landes et Président du Syndicat mixte des Parcs d'activités du Seignanx ou son représentant.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par semestre.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est sans durée limitée compte tenu de la volonté des parties prenantes de poursuivre leurs relations en termes d'emplois au-delà de l'ouverture du site et des premières embauches.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution des engagements moyennant un préavis de 2 mois avant échéance annuelle, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Signée en quatre exemplaires, le 2012

Communauté de communes du Seignanx

M. Jean Marc Larre

Président

Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx

Mme Nathalie Billot Navarre

Présidente

Société SODEC

M. Massaad MATAR

Président Directeur Général

Conseil Général des Landes

M. Henri Emmanuelli

Président

**Cellule
« Syndicats Mixtes »**

**Modification des statuts du Syndicat Mixte
du Pays d'Orthe**

Le Syndicat Mixte du Pays d'Orthe a été créé par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 entre le Département des Landes et la Communauté de communes du Pays d'Orthe.

Le Syndicat Mixte a pour objet les études, la création, l'aménagement, la gestion et la commercialisation d'une zone d'activités économiques sur le territoire de la commune d'Hastingues ; cette opération pourra être réalisée en tout ou partie à la suite de l'intervention de conventions ainsi que dans le cadre de la procédure de zone d'aménagement concerté prévue par le code de l'urbanisme.

Jusqu'à présent, la Communauté de communes a porté cette opération d'aménagement dénommée « ZAC Sud Landes ».

La substitution du Syndicat Mixte à la Communauté de communes du Pays d'Orthe dans ses droits et obligations portant sur cette opération d'aménagement entraîne nécessairement la modification des statuts du Syndicat Mixte.

En effet, en vertu des statuts en vigueur, ce groupement n'est compétent que sur la commune d'Hastingues.

Or, lors de l'instruction de la ZAC Sud Landes, la création d'une desserte principale à partir de la RD 19, longeant la ZAC sur son côté Nord-Est et sur laquelle sera créé un nouvel accès à l'A64, est apparu indispensable à la viabilité de l'ensemble de l'opération.

Cette voirie, d'une longueur de 240 mètres, se situe sur la commune d'Oeyregave.

Il convient, par conséquent, de modifier le périmètre du Syndicat Mixte afin que ce dernier soit compétent pour porter la ZAC Sud Landes sur ces parcelles.

Vous trouverez en annexe du présent rapport la liste parcellaire correspondante sous le titre « Liste parcellaire de la zone d'aménagement concerté ».

En outre, il est envisagé une future extension de la ZAC Sud Landes sur la commune d'Oeyregave.

A ce stade de la réflexion sur cette future extension, le Syndicat Mixte pourrait étendre son périmètre à celle-ci et modifier son objet aux fins d'y mener des études.

La liste parcellaire de ce périmètre est jointe au présent rapport sous le titre « Liste parcellaire du périmètre d'études ».

Au total, il y a lieu de modifier les statuts du Syndicat Mixte, et notamment l'article 2 intitulé « Objet du Syndicat Mixte » qui serait rédigé de la façon suivante :

«Le Syndicat Mixte a pour objet les études, la création, l'aménagement, la gestion et la commercialisation d'une zone d'activités économiques sur le territoire des communes d'Hastingues et d'Oeyregave, dont le périmètre est délimité selon la liste des parcelles jointes aux présents statuts.

Cette opération pourra être réalisée en tout ou partie à la suite de l'intervention de conventions ainsi que dans le cadre de la procédure de zone d'aménagement concerté prévue par le code de l'urbanisme.

Le Syndicat Mixte est également compétent pour mener des études en vue de la réalisation d'une future opération d'aménagement sur les parcelles situées sur le territoire de la commune d'Oeyregave dont la liste figure en annexe des présents statuts.

Le Syndicat Mixte peut réaliser également son objet notamment par le versement de subventions. »

Le Syndicat Mixte s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre et de l'objet du groupement lors de sa séance du 1^{er} octobre 2012 et, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a invité l'organe délibérant de chaque personne membre à délibérer sur cette proposition en vue de l'intervention de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir délibérer sur la modification du périmètre et de l'objet du Syndicat Mixte et sur les nouveaux statuts du Syndicat Mixte et ses annexes tels qu'ils sont annexés au présent rapport.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ORTHE

STATUTS (Projet)

TITRE 1er DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE

En application des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

- a) le Département des Landes,
- b) et la Communauté de communes du Pays d'Orthe,

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de :

« SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ORTHE ».

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte a pour objet les études, la création, l'aménagement, la gestion et la commercialisation d'une zone d'activités économiques sur le territoire des communes d'Hastingues et d'Oeyregave, dont le périmètre est délimité selon la liste des parcelles jointes aux présents statuts.

Cette opération pourra être réalisée en tout ou partie à la suite de l'intervention de conventions ainsi que dans le cadre de la procédure de zone d'aménagement concerté prévue par le code de l'urbanisme.

Le Syndicat Mixte est également compétent pour mener des études en vue de la réalisation d'une future opération d'aménagement sur les parcelles situées sur le territoire de la commune d'Oeyregave dont la liste figure en annexe des présents statuts.

Le Syndicat Mixte peut réaliser également son objet notamment par le versement de subventions.

ARTICLE 3 - DUREE DU SYNDICAT MIXTE ET SIEGE

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à l'hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo - à MONT-DE-MARSAN.

Les réunions du Syndicat Mixte se tiendront à son siège.

TITRE 2 ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 4 - CONSTITUTION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de 10 (dix) représentants désignés par les membres adhérents, comme suit :

- 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour le Département des Landes ;
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe.

ARTICLE 5 - CONSTITUTION DU BUREAU

Le Comité Syndical élit, parmi ses membres et pour la durée de leur mandat, un Bureau composé de quatre membres : le Président, deux Vice-Présidents et un Secrétaire.

ARTICLE 6 - CONSTITUTION DE COMMISSIONS

Le Comité Syndical peut constituer des commissions en tant que de besoin pour l'étude des questions se rapportant à l'objet du Syndicat.

Le nombre, la composition, les attributions et le fonctionnement de ces commissions seront fixés par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

1. il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat ;
2. il crée, conformément aux dispositions en vigueur, tous services qu'il juge utiles pour l'accomplissement de sa mission ;
3. il fixe la liste des emplois ;
4. il approuve les programmes de travaux et d'activités, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges ;
5. il approuve les études, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges ;
6. il vote le budget et approuve les comptes ;
7. il décide des conditions d'exécution, de gestion et d'utilisation des équipements ;
8. il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages ;
9. il autorise le Président à contracter les emprunts nécessaires au financement des études qu'il aura précédemment définies ;

10. il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse tant en demande qu'en défense et à accepter toute transaction.

11. il délibère sur les modifications à apporter aux statuts.

ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par semestre au siège du Syndicat.

Le Comité Syndical peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, un délégué titulaire peut donner procuration à un autre délégué.

Pourra en outre être invitée à siéger avec voix consultative au Syndicat, toute personne que le Président et le Comité Syndical jugeront opportun d'associer à ses travaux.

ARTICLE 9 - QUORUM

Le Comité Syndical ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres est présente ou représentée par un pouvoir.

Si, au jour fixé par la convocation, le quorum n'est pas atteint, la réunion se tient de plein droit au plus tôt trois jours après. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les membres du Bureau peuvent par délégation du Comité Syndical être chargés du règlement de certaines affaires dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président convoque aux séances du Comité Syndical et du Bureau.

Il dirige les débats et contrôle les votes.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il peut également, par délégation du Comité Syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions intervenues dans le cadre de ces délégations.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DU SECRETAIRE

Les Vice-Présidents remplacent dans l'ordre de nomination le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire veille à la tenue du registre où sont consignés les procès-verbaux des délibérations du Comité Syndical.

TITRE 3 DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 13 - BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 14 - RECETTES DU SYNDICAT MIXTE

Les recettes comprennent notamment :

1. les produits des dons et legs ;
2. les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
3. les participations des administrations, associations et particuliers à titre de fonds de concours ;
4. les contributions des membres adhérents ;
5. les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et du Département ;
6. le produit des emprunts.

ARTICLE 15 - PARTICIPATION DES MEMBRES ADHERENTS AUX DEPENSES DU SYNDICAT MIXTE

La contribution des membres adhérents aux dépenses qu'aura à supporter le Syndicat est fixée de la manière suivante :

- 70% pour le Département des Landes
- 30% pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe

ARTICLE 16 - DISPOSITIONS DIVERSES

Sous réserve des dispositions particulières contenues dans les présents statuts, le présent Syndicat Mixte sera soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes par le Code Général des Collectivités Territoriales, 5ème partie, livre II, titre 1^{er}, chapitres I et II, et pour autant qu'il n'est pas dérogé à ces dispositions par les articles L. 5721-2 à L. 5722-6 relatifs aux Syndicats Mixtes.

Syndicat Mixte du Pays d'Orthe

Liste parcellaire de la zone d'aménagement concerté

Commune de HASTINGUES		
SECTION	N° parcelle	Surface en m²
ZH	2	44 880
	4	34 590
	9	1 240
	10	20 800
	65	8 107
	124	20
	125	31 910
	126	100
	128	70
	129	4 600
	139	18 948
	140	63 082
	151	6 244
	152	13 350
	153	1 447
	154	4 774
	155	11
	156	6 556
	157	1 367
158	17 304	
159	4 437	
160	23 720	
ZV	31	72
	33	14 569
	34	6 491
	35	53 954
	82	12 781
	83	13 406
TOTAL		408 830
Commune de CÈYREGAVE		
SECTION	N° parcelle	Surface en m²
ZH	40	5 503
	43	8 122
	44	10 917
	49	9 821
TOTAL		34 363

Syndicat Mixte du Pays d'Orthe
Liste parcellaire du périmètre d'études

Commune de ŒYREGAVE		
SECTION	N° parcelle	Surface en m²
D	301	10 144
	302	1 430
	303	9 860
	514	463
ZH	67 p	26 000
	36	6 760
	37	1 206
	38	14 102
	39	5 981
	41	4 296
	45	12 721
	48	595
	51 p	16 000
TOTAL		109 558

**Rapports d'activités
des Sociétés d'Economie Mixte
et de la Société Publique Locale**

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les rapports d'activités de l'année 2011 des sociétés d'économie mixte et de la société publique locale ci-après :

- Société d'Aménagement des Territoires et d' Equipement des Landes (SATEL),
- Société d'Economie Mixte Locale Enerlandes,
- Société d'Economie Mixte Locale d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret (SEIPA),
- Société d'Economie Mixte Locale pour la Gestion de la Station de Moliets (SOGEM),
- Société Publique Locale DOMOLANDES.

**Direction Générale
des Services**

**Cellule
« Syndicats Mixtes »**

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA
SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET
D'EQUIPEMENT DES LANDES
(S.A.T.E.L.)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous voudrez bien trouver ci-joint le compte rendu d'activités de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes au titre de l'exercice 2011.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le rapport concerné.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 29 juin 2012

Procès-Verbal

L'an 2012

Le 29 juin

A 15 heures 30

Les actionnaires de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la Société, Rue Victor Hugo à MONT-DE-MARSAN sous la présidence de Monsieur Robert CABE, Président.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Madame TIANO représentant la Caisse des Dépôts et Consignations et Monsieur SIBERCHICOT représentant le SYDEC sont appelés comme scrutateurs et acceptent de remplir ces fonctions.

Monsieur LARRAZET, Directeur de la Société, est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence certifiée conforme et véritable par les Membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que HUIT (8) actionnaires possédant 45 887 actions sont présents ou représentés.

L'Assemblée réunit ainsi un nombre d'actions représentant plus du quart du capital social et est déclarée régulièrement constituée, conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- les copies des lettres recommandées adressées aux Actionnaires le 7 juin 2012 ;
- le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le rapport du Conseil d'Administration ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé accompagné du tableau faisant apparaître les résultats financiers ;

- le compte d'exploitation général et le compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le Président indique alors que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2011 et rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225 - 38 du Code du Commerce.
- 2 - Composition du Conseil d'Administration.
- 3 - Projets de résolutions.

Le Président rappelle que les différents rapports et le bilan ont été adressés à chacun des Actionnaires avant l'Assemblée.

1 - Examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2011

Il est ensuite passé à l'examen du bilan de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Au cours de l'examen de ces documents, le Président appelle l'attention des actionnaires sur les événements qui ont marqué l'exercice et ont eu une influence notable sur les résultats comptables et l'activité de la Société en 2011.

Il procède également à une analyse des différents postes du compte de résultats de l'exercice 2011 en insistant notamment sur la structure des produits et la répartition entre les deux principaux postes (produits des concessions et produits des mandats) et demande à Monsieur LARRAZET de présenter aux actionnaires les principales opérations en cours ou en projet dans lesquelles la Société intervient.

Examen du Rapport Général et du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Le Commissaire aux Comptes rend compte ensuite à l'Assemblée de l'accomplissement de sa mission et présente le rapport qu'il a établi sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il précise tout d'abord que les méthodes comptables utilisées pour la présentation des comptes du présent exercice n'ont pas été modifiées par rapport à celles précédemment utilisées.

Sur la base des contrôles effectués, il est certifié que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du

résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Le Commissaire aux Comptes fait savoir qu'il n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des Informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Par ailleurs, le Président de la SATEL expose que la Société, durant l'exercice clos le 31 décembre 2011, a obtenu de la C.D.C des avances à court terme. De même, elle a placé auprès de la CDC ses fonds excédentaires.

2 – Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la SATEL comprend douze membres :

- 6 représentants du Conseil Général des Landes, actionnaire majoritaire
- 1 représentant de la Ville de Saint Paul les Dax
- 1 représentant de la Ville de Mont de Marsan.

Il convient de rappeler qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux SEM locales, chaque collectivité doit avoir au moins un représentant au sein du Conseil d'Administration (en fonction de sa participation au capital).

Les quatre sièges restants sont élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Ont ainsi été désignés :

- la Caisse des Dépôts et Consignations
- la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes
- le SYDEC
- l'Office Public de l'Habitat des Landes.

Les mandats d'administrateurs de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes étant venus à expiration, il convient de procéder au renouvellement du mandat de ces deux administrateurs pour une période de 6 ans.

Le mandat de ces deux administrateurs viendra donc à expiration lors de l'Assemblée Générale qui examinera les comptes de l'exercice 2017.

ADOPTION OU REJET DE RÉSOLUTIONS

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir entendu lecture du bilan, du compte de résultat et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice soit 90 473,26 € pour 4 523,66 € en réserve légale et le solde, soit 85 949,60 € en report à nouveau.

Les capitaux propres au 31 décembre 2011 se montent donc, après affectation du résultat de l'exercice, à **3 010 836,49 €**.

Elle donne en conséquence quitus sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour tous les actes de leur gestion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu par l'article L 225-38 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conclusions de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les avances à court terme consenties par la C.D.C. pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011 ainsi que les placements de fonds excédentaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Sont nommés administrateurs de la SATEL pour une durée de 6 ans :

- la Caisse des Dépôts et Consignations
- la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes

Leur mandat prendra fin lors l'Assemblée Générale Ordinaire qui examinera les comptes de l'exercice 2017.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président de la SATEL déclare la séance levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau.


LE SECRETAIRE,


Philippe LARRAZET



LES SCRUTATEURS


Sophie TIANO

LE PRESIDENT


Robert CABE

Alain SIBERCHICOT

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SATEL

ANNEE 2011

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée par la Loi 2002-01 du 2 janvier 2002 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, vous est présenté ci-après le rapport d'activité de la SATEL dont le DEPARTEMENT des LANDES est l'actionnaire majoritaire.

Depuis 2009, la dénomination de la SATEL est désormais « La Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des LANDES » et son capital social a été porté à 765 500 €, le DEPARTEMENT des LANDES détenant toujours 28 670 actions soit 57,34 % de ce capital.

Les autres actionnaires sont:

- la Caisse des Dépôts et Consignations (7 856 actions)
- le SYDEC (4 550 actions)
- la CAISSE D'ÉPARGNE Aquitaine Poitou Charentes (2 500 actions)
- la Ville de MONT DE MARSAN (2 000 actions)
- le Comité Départemental du Tourisme (1 690 actions)
- l'Office Public de l'Habitat des Landes (1 220 actions)
- la Ville de SAINT PAUL LES DAX (1 000 actions)
- la Caisse Centrale des Banques Populaires (338 actions)
- la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes (85 actions)
- la Chambre d'Agriculture (85 actions)
- et Monsieur Francis HIRIGOYEN, à titre personnel (6 actions).

La SATEL peut intervenir soit pour le compte des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, soit pour le compte de partenaires ou opérateurs privés, soit enfin dans le cadre d'opérations réalisées pour son propre compte.

Ses missions peuvent être de divers types :

- prestations de services (conduite d'opérations, assistance à maîtrise d'ouvrage) ou études,
- mandats : la SATEL agit au nom et pour le compte de la Collectivité (dans le cadre des dispositions de la Loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique) ou de partenaires privés,
- concessions d'aménagement : la SATEL acquiert des terrains et les aménage avant de les revendre à des promoteurs ou utilisateurs (opérations réalisées sous le contrôle de la Collectivité concédante et généralement avec sa garantie),

- enfin, opérations réalisées directement, de type construction d'immeubles destinés à être cédés dans le cadre de ventes en l'état futur d'achèvement par exemple.

Le conseil d'Administration de la SATEL comprend douze membres :

- 6 représentent le Département des Landes, actionnaire majoritaire
- 1 représente la Ville de Mont de Marsan
- 1 représente la Ville de Saint Paul les Dax.

Il convient de rappeler qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux SEM locales, chaque collectivité doit avoir au moins un représentant au sein du Conseil d'Administration (en fonction de sa participation au capital).

Les titulaires des quatre sièges restants sont élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Ont ainsi été désignés :

- la Caisse des Dépôts et Consignations
- la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou- Charentes
- le SYDEC
- l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes.

Le Conseil d'Administration était donc, en 2011, composé comme suit :

- M.M. Robert CABÉ
Hervé BOUYRIE
Alain DUDON
Henri EMMANUELLI
Gabriel BELLOCQ
Bernard SUBSOL représentant le Département des Landes
- M. Hervé BAYARD représentant la Ville de MONT-DE-MARSAN
- Mme Danielle MICHEL représentant la Ville de SAINT-PAUL-lès-DAX
- M. Philippe DURAND représentant la Caisse des Dépôts et Consignations
- M. Alain SIBERCHICOT représentant le SYDEC
- M. Xavier FORTINON représentant l'Office Public de l'Habitat du Département
des Landes
- M. Pierre MACE représentant la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-
Charentes

L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

La SATEL est dénommée « Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des LANDES » depuis une Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2009.

Lors du Conseil d'Administration du 23 mai 2011, Monsieur CABE a été nommé Président Directeur Général de la SATEL, le Conseil d'administration ayant décidé de ne pas dissocier les deux fonctions.

En ce qui concerne le fonctionnement de la Société, si le siège a été maintenu à l'Hôtel du Département, rue Victor Hugo à MONT-DE-MARSAN les services de la SATEL sont regroupés à SAINT-PAUL-LES-DAX depuis juillet 2004.

Au cours de l'année 2011, l'effectif a été porté à 17 personnes pour renforcer certains secteurs – service maintenance rénovation et restructuration des lycées - afin de mieux répondre aux exigences du mandant - la Région Aquitaine - qui a reconduit le marché pour une nouvelle période de quatre années en mars 2011. Le personnel se répartit désormais comme suit :

Directeur : Philippe LARRAZET.

Directeur-Adjoint : Jean Louis CABANACQ.

Secteur Aménagement :

Responsable Frédéric DASSIE.

Deux chargés d'opérations : Xavier VILAMITJANA - Laure CAVANIHAC.

Secteur Construction :

Responsable : Françoise GENIT.

Un chargé d'opérations : Fabrice BOUCHET.

Un responsable maintenance et construction lycées :

Fabrice LABORDE assisté de Patrick BARON, Charlie DEMANET et Jérôme LAFAYE chargés d'opérations.

Service Juridique / Marchés :

Maité LEFEBVRE.

Sabine RIZZA.

Service Comptabilité :

Responsable : Jean-François LAPREBENDERE assisté de Benjamin LAFITTE.

Deux assistantes :

Marie-Christine MULDER.

Maryse CARINATO.

L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice écoulé la SATEL a entamé, poursuivi ou achevé **l'aménagement et la commercialisation des opérations suivantes (concessions ou conventions publiques d'aménagement) :**

- ZAC DE MOLIETS
- ZAC DES BORDS DE L'ADOUR à DAX
- ZAC DE MOISAN à MESSANGES
- ZAC DES PECHEURS à SOUSTONS.
- ZAC DES PECHEURS à MIMIZAN
- Lotissement administratif de NONERES à MONT-DE-MARSAN
- ZAC DE PORT D'ALBRET-SUD
- ZAC de SAINT-PAUL Centre à SAINT-PAUL-LES-DAX
- Lotissement du Vieux-Bourg à NARROSSE
- Lotissement artisanal de « Pey de l'Ancre » à MESSANGES
- Lotissement Bellocq à PONTONX
- Réhabilitation du site de la Caserne Bosquet à MONT-DE-MARSAN
- Aménagement du Front de Mer à CAPBRETON
- Aménagement de la ZAE ATLANTISUD de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE
- Lotissement « Jean Boy » à CASSEN
- Lotissement « Bilan » à LALUQUE
- Lotissement Lariou à AIRE-sur-l'ADOUR
- ZAC à usage d'habitation à BISCARROSSE (Lapuyade)
- Aménagement du site de l'ancienne usine Cavalier à LABRIT
- Lotissement à usage d'habitation à PEYREHORADE (Lieu-dit Lapuyade)
- Lotissement à usage d'habitation « Les Hauts de Delteilles » à NASSIET
- Lotissement à usage d'habitation « Gougou » à LINXE
- Lotissement Souspesse à ST MARTIN DE SEIGNANX.

La SATEL a également apporté son concours à diverses collectivités ou organismes dans le cadre d'opérations :

• de mandat :

- Travaux de maintenance, rénovation et de restructuration de Lycées (mandant : Région Aquitaine – **Contrat renouvelé en 2011**)
- Bâtiments des Bains de Mer à CAPBRETON (mandant : Ville de CAPBRETON)
- Bâtiments de la Capitainerie du Port de CAPBRETON (mandant : SIVOM Côte SUD)
- Construction d'un IME à SAINT PIERRE DU MONT (mandant : ADAPEI des LANDES)
- Locaux de la Fédération Française de Surf et Restaurant à HOSSEGOR et SOUSTONS (Département des Landes et Ville de Hossegor)

- Construction d'un Collège à SAINT-GEOURS DE MAREMNE (Département des Landes)
- Centre de Secours Principal de BISCARROSSE (SDIS des Landes)
- Groupe scolaire de SAINTE-EULALIE-EN-BORN (mandant : Commune de Ste Eulalie en Born)
- Cuisine centrale à AIRE SUR-L'ADOUR (mandant : Commune de AIRE SUR-L'ADOUR)
- EHPAD de Dax (mandant : CCAS de DAX)
- Réfection de l'arrosage du golf de Moliets (mandant : Syndicat Mixte de MOLIETS)
- Réalisation d'un lotissement à OEYRELUY (mandant : Commune de OEYRELUY)
- Construction d'un Centre de Formation d'Apprentis à MONT DE MARSAN (mandant : Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes)
- Réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal à DAX ; mandant : Communauté d'Agglomération du Grand Dax à DAX)
- Réhabilitation du Centre de Tri de DAX (mandant : Communauté d'Agglomération du Grand Dax à DAX)
- Aménagement d'une Zone d'Activités Economiques à Grenade sur l'Adour (mandant : Communauté de Communes du Pays Grenadois)

• **de prestations de services et études** : (études de faisabilité, coordination des études d'urbanisme...) :

- Construction d'une résidence seniors, d'une salle d'animation et d'un EHPAD à AIRE-SUR-L'ADOUR (assistance à Maîtrise d'ouvrage)
- Réalisation d'une Maison de l'Enfance à GRENADE SUR L'ADOUR (assistance à Maîtrise d'ouvrage)
- Réalisation d'une Maison Pluridisciplinaire de santé et d'un Centre Culturel à HAGETMAU (assistance à Maîtrise d'ouvrage)
- Réaménagement de la traversée du Bourg de COUDURES (assistance à Maîtrise d'ouvrage)

- Etudes :

- d'une nouvelle opération d'aménagement à Port d'Albret (Syndicat Mixte de Port d'Albret Sud)
- d'un Parc d'activités économiques dans le secteur du SEIGNANX (Syndicat Mixte du SEIGNANX)
- d'une ZAC d'habitation à MAGESCQ (Commune)
- d'une zone d'activité en Pays d'ORTHE (Communauté de Communes du Pays d'ORTHE)
- d'un projet d'aménagement du Centre-Bourg de BENESSE les DAX

- d'un projet de réaménagement du Centre-Bourg de VIEUX BOUCAU
- d'un projet de lotissement à VIEUX BOUCAU
- d'une Zone d'Activités Economiques à CASTELSARRAZIN
(Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys)
- d'un projet d'aménagement de Centre-Ville à BISCARROSSE
- d'une ZAC à DAX (Syndicat Mixte DAX SUD)
- d'une ZAE à BELUS ST LON LES MINES (Communauté de Communes du Pays d'ORTHE)
- d'un projet d'aménagement d'une zone d'habitat à ONDRES (commune d'ONDRES)
- étude financière d'une zone artisanale à VILLENEUVE DE MARSAN (Communauté de Communes du Pays de VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS)
- étude d'une ZAE à HINX (Communauté de Communes de MONTFORT EN CHALOSSE)
- étude d'une ZAC à CAPBRETON (MACS)
- étude de réaménagement des terrains proches de la A63 à LABOUHEYRE (Commune de LABOUHEYRE).

Les opérations importantes en cours qu'il s'agisse des mandats (Lycées, Collège de St-Geours-de-Maremne...) ou des concessions d'aménagement (ZAE ATLANTISUD) ont permis de dégager un résultat bénéficiaire pour 2011 sensiblement équivalent à celui enregistré en 2010.

Compte tenu de l'activité depuis le début de l'année et des perspectives pour le prochain semestre (nombre d'opérations engagées, renforcement de l'effectif) et malgré quelques incertitudes, comme toujours, sur l'avancement de certaines opérations généralement liées au marché de l'immobilier et au financement des opérations, l'exercice 2012 devrait s'avérer également bénéficiaire pour la Société.

A noter également que, conformément aux souhaits exprimés lors des dernières réunions du Conseil d'Administration, les procédures ont été engagées en vue de la rétrocession au profit de l'Office Public de l'Habitat des Landes des immeubles à vocation sociale (Périsse et P et M Curie) que la SATEL possède à MONT-DE-MARSAN mais que celle-ci n'a pu encore à ce jour être formalisée. De plus la clôture des opérations anciennes de la Société se poursuit, notamment les zones touristiques pour lesquels plusieurs bilans de clôture ont été approuvés par les concédants en 2011 et depuis le début de l'année 2012.

Les comptes qui sont présentés en annexe ont été établis selon des formes (tenant compte de l'avis du CNC du 23 juin 1999 relatif à la comptabilité des opérations d'aménagement) et méthodes comparables à celles appliquées pour l'exercice précédent.

Les charges totales d'exploitation de l'exercice s'élèvent globalement à 10 009 411,69 € contre 10 560 324,85 € en 2010. Les produits d'exploitation enregistrés ont atteint pour leur part 10 194 643,39 € à rapprocher des 10 847 113,96 € de l'exercice précédent.

Ainsi, le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice 2011 à 185 231,70 € contre 286 789,11 € pour 2010.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde des produits et frais financiers, il s'établit à 121 616,87 € contre 159 366,39 € pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 14 663,39 € contre 9 802,50 € en 2009, l'exercice clos le 31 Décembre 2011 se traduit globalement par un bénéfice de 90 473,26 € contre 135 336,89 € pour l'exercice précédent.

Pour votre complète information, vous pourrez trouver également en annexe le bilan et le compte de résultat au 31 Décembre 2011.

Je vous demanderais de bien vouloir vous prononcer sur la présente communication.

SATEL

24 Boulevard Saint Vincent de Paul
40994 SAINT-PAUL-LES-DAX

Etats financiers au 31 décembre 2011

BILAN

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2011	31/12/2010
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	17 840	10 571	7 269	9 436
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	158 790		158 790	158 790
Constructions	6 474 083	1 181 082	5 293 001	5 485 685
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	59 038	45 274	13 764	19 903
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	11 434		11 434	11 434
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 154		2 154	2 092
ACTIF IMMOBILISE	6 723 340	1 236 927	5 486 413	5 687 339
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	27 713 005	20 341	27 692 664	31 394 570
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	625 357		625 357	421 488
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	2 557 072		2 557 072	5 952 754
Autres créances	34 409 962		34 409 962	42 883 710
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	4 399 993		4 399 993	1 663 201
Disponibilités				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	2 162 453		2 162 453	2 308 309
ACTIF CIRCULANT	71 867 842	20 341	71 847 501	84 624 033
Frais d'émission d'emprunts à étaler				1 687
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	78 591 181	1 257 267	77 333 914	90 313 060

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2011	31/12/2010
Capital social ou individuel (dont versé : 765 500)	765 500	765 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	74 060	67 294
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réservés (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	1 029 360	900 790
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	90 473	135 337
Subventions d'investissement	1 051 443	1 088 420
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	3 010 836	2 957 340
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	59 645	131 963
Provisions pour charges	406 966	406 138
PROVISIONS	466 611	538 101
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33 536 383	40 104 271
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		258 126
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 236 764	3 377 074
Dettes fiscales et sociales	9 550 540	1 599 394
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	26 579 251	40 629 355
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	953 528	849 400
DETTES	73 856 467	86 817 619
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	77 333 914	90 313 060

Résultat de l'exercice en centimes

90 473,26

Total du bilan en centimes

77 333 913,80

001 SATEL	BILAN - ACTIF (5 Col)					EUR
	Fonctionnement	Mandat	Concession	Exploitation	Patrimoniaie	TOTAL
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISE						
<u>Immobilisation incorporelles</u>						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et de développement						
Concessions, brevets et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres	7 269,22					7 269,22
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
<u>Immobilisations corporelles</u>						
Terrains					158 790,40	158 790,40
Constructions					5 293 001,42	5 293 001,42
Installations techniques, matériel et	13 763,73					13 763,73
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
<u>Immobilisations financières</u>						
Participations par mise en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	11 433,68					11 433,68
Prêts						
Autres immobilisations financières	2 154,32					2 154,32
TOTAL (I)	34 620,95				5 451 791,82	5 486 412,77
ACTIF CIRCULANT						
<u>Stock et en-cours</u>						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens			27 692 664,30			27 692 664,30
<u>Produits intermédiaires et finis</u>						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur	1 469,00	588 120,91	35 766,93			625 356,84
<u>Créances</u>						
Créances clients et comptes rattachés	837 921,11	1 083 661,81	15 068,83		20 420,40	2 557 072,15
Mandants		- 1 988 106,12				- 1 988 106,12
Autres créances	139 294,20		21 198 496,22		180 454,23	21 518 244,65
Capital souscrit et appelé, non versé						
<u>Divers</u>						
Valeurs mobilières de placement						
Autres titres						
Instrument de trésorerie						
Disponibilités	4 379 184,56	5 049,01	15 759,55			4 399 993,12
Charges constatées d'avance	4 488,42		2 163 532,05		4 432,31	2 162 452,78
TOTAL (II)	5 362 357,29	288 725,81	51 111 287,88		205 306,94	56 987 677,72
Charges à répartir sur plusieurs						
Primes de remboursement des						
Ecarts de conversion actif						
Compte de liaison	9 104 120,49	4 181 979,94	12 247 557,20		267 510,26	25 801 167,89
TOTAL ACTIF	14 501 098,73	4 470 705,55	63 358 845,08		5 924 609,02	88 255 258,38

001 SATEL	BILAN - PASSIF (5 Col)					EUR
Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011						
	Fonctionnement	Mandat	Concession	Exploitation	Patrimoniales	TOTAL
CAPITAUX PROPRES						
Capital	765 500,00					765 500,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport						
Ecart de réévaluation						
Ecart d'équivalence						
<u>Réserves</u>						
Réserve légale	74 060,40					74 060,40
Réserve statutaire ou contractuelles						
Réserves réglementées						
Autres						
Report à nouveau	1 029 359,92					1 029 359,92
Résultat de l'exercice	99 053,56		0,00		- 8 580,30	90 473,26
Subventions d'investissement					1 051 442,91	1 051 442,91
Provision réglementées						
Total (I)	1 987 873,88		0,00		1 042 862,61	3 010 836,49
AUTRES FONDS PROPRES						
Produits des émissions de titres						
Avances conditionnées						
Autres						
Total (I bis)						
PROVISIONS POUR RISQUES ET						
Provisions pour risques	59 645,00					59 645,00
Provisions pour charges	3 254,04		200 895,62		202 816,04	406 965,70
Total (II)	62 899,04		200 895,62		202 816,04	466 610,70
DETTES						
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Emprunts et dettes auprès des	4 034 074,10	1 161,82	24 843 238,92		4 657 908,27	33 536 383,11
Emprunts et dettes financières divers						
Avances et acomptes reçus sur						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 017,64	2 341 063,16	857 952,41		4 730,96	3 236 764,17
Mandants						
Dettes fiscales et sociales	418 616,07		20 039 867,83		13 401,00	20 471 884,90
Dettes sur immobilisations et comptes						
Autres dettes	121 634,14	202 763,33	450 795,82		2 890,14	778 083,43
Instrument de trésorerie						
Produits constatés d'avance	21 560,91		931 968,76			953 527,67
Total (III)	4 628 902,86	2 544 988,31	47 123 821,74		4 678 930,37	58 976 643,28
Ecart de conversion Passif						
Compte de liaison	7 841 322,95	1 925 717,24	16 034 127,72			25 801 167,91
TOTAL PASSIF	14 501 098,73	4 470 705,55	63 358 845,08		5 924 608,02	88 255 258,38

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2011</i>	<i>31/12/2010</i>
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	11 886 370		11 886 370	4 370 307
Production vendue de services	999 688		999 688	1 137 662
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	12 886 058		12 886 058	5 507 968
Production stockée			(3 416 023)	3 887 222
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			724 608	1 451 924
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			10 194 643	10 847 114
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			8 656 331	9 280 984
Impôts, taxes et versements assimilés			57 832	37 068
Salaires et traitements			688 754	635 812
Charges sociales			326 754	296 873
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			201 937	183 655
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions			77 803	125 934
Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION			10 009 412	10 560 325
RESULTAT D'EXPLOITATION			185 232	286 789
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				61
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			691	284
Autres intérêts et produits assimilés				279
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			101 314	80 409
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			102 006	81 033
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés			165 621	204 212
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				4 244
CHARGES FINANCIERES			165 621	208 456
RESULTAT FINANCIER			(63 615)	(127 423)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			121 617	159 366

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2011</i>	<i>31/12/2010</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	123	5 109
Produits exceptionnels sur opérations en capital	36 977	70 100
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	37 100	75 209
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 544	31 843
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		2 157
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	15 892	31 406
CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 436	65 407
RESULTAT EXCEPTIONNEL	14 663	9 803
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	45 807	33 832
TOTAL DES PRODUITS	10 333 749	11 003 356
TOTAL DES CHARGES	10 243 276	10 868 019
BENEFICE OU PERTE	90 473	135 337

001 SATEL	COMPTE DE RESULTAT (5 Col)					EUR
	Fonctionnement	Mandat	Concession	Exploitation	Patrimoniaie	TOTAL
Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011						
Produits d'exploitation						
Vente de marchandises						
Production vendue (biens et services)	990 688,24		11 526 219,65		360 150,46	12 888 058,35
Montant net du chiffre d'affaires	990 688,24		11 526 219,65		360 150,46	12 888 058,35
Dont à l'exportation :						
Production stockée			- 3 416 023,03			- 3 416 023,03
Production immobilisée						
Produits nets partiels sur opération à long						
Subvention d'exploitation						
Reprises sur provisions	603 786,09		69 279,65		51 542,33	724 608,07
Autres produits						
Total (I)	1 603 474,33		8 179 476,27		411 692,79	10 194 643,39
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Achats de matières premières						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	422 233,35		8 152 368,77		81 728,93	8 656 331,05
Impôts, taxes et versements assimilés	41 201,21				16 631,00	57 832,21
Salaires et traitements	688 754,49					688 754,49
Charges sociales	326 754,00					326 754,00
<u>Dotations aux amortissements et aux</u>						
Sur Immobilisation : dotations aux	9 254,30				192 683,14	201 937,44
Sur Immobilisation : dotations aux						
Sur actif circulant : dotations aux						
Pour risques et charges : dotations aux	50 695,00		27 107,50			77 802,50
Autres charges						
Total (II)	1 538 892,35		8 179 476,27		291 043,07	10 009 411,69
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	64 581,98		0,00		120 649,72	185 231,70
Quotes-parts de résultat sur						
Bénéfice ou perte transférée (III)						
Perte ou bénéfice transféré (IV)						
<u>Produits financiers :</u>						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances	691,46					691,46
Autres Intérêts et produits assimilés	89 543,62					89 543,62
Reprise sur provision et transfert de						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs	11 770,77					11 770,77
Total (V)	102 005,85					102 005,85
<u>Charges financières :</u>						
Dotations aux amortissements et aux						
Intérêts et charges assimilées	15 306,08				150 314,60	165 620,68
Différence négative de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs						
Total (VI)	15 306,08				150 314,60	165 620,68
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	86 699,77				- 150 314,60	- 63 614,83
RESULTAT COURANT avant impôts	151 281,75		0,00		- 29 664,88	121 616,87
<u>Produits exceptionnels :</u>						
Sur opération de gestion	122,96					122,96
Sur opération en capital					36 976,80	36 976,80
Reprise sur provisions et transferts de						
Total (VII)	122,96				36 976,80	37 099,76
<u>Charges exceptionnelles :</u>						
Sur opération de gestion	6 544,15					6 544,15
Sur opération en capital						
Dotations aux amortissements et aux					15 892,22	15 892,22
Total (VIII)	6 544,15				15 892,22	22 436,37
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 6 421,19				21 084,58	14 663,39
Participation des salariés aux résultats (IX)						

001 SATEL	COMPTE DE RESULTAT (5 Col)					EUR
Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011						
	Fonctionnement	Mandat	Concession	Exploitation	Patrimoniales	TOTAL
Impôts sur les bénéfices (X)	45 807,00					45 807,00
Total des produits	1 705 603,14		8 179 476,27		448 669,59	10 333 749,00
Total des charges	1 606 549,58		8 179 476,27		457 249,89	10 243 275,74
BENEFICE OU PERTE	99 053,56		0,00		- 8 580,30	90 473,26

ANNEXE

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2011, dont le total est de 77 333 913.80 Euros.

Et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un résultat bénéficiaire de 90 473.26 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

=====

A - REGLES ET METHODES COMPTABLES

en application du code de commerce - art.9, 11 et 7, 21, 24.

1 PRINCIPES GENERAUX :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte Locale régies par les dispositions des articles L1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La loi comptable du 18 mars 1999 s'applique pour les opérations de concession d'aménagement, des 12 juillet et 8 décembre 1984 pour les autres.

L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et opérations d'aménagement) a également été respecté.

2 LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

Suite à l'application en 2005 : des nouvelles règles comptables relatives à la définition, la comptabilisation, et à l'évaluation des actifs (CRC, règlement 04-06), la société a fait le choix de la méthode prospective.

2.1 Opérations patrimoniales :

Les opérations P & M CURIE et PERISSE ont fait l'objet d'une analyse. Un plan d'amortissement sur 45 ans a été conçu. Cependant en fonction des avantages économiques futurs attendus (loyers et contrats spécifiques avec la Collectivité) il a été décidé de conserver une corrélation entre les amortissements techniques et les produits générés par les opérations dans le cadre de leur financement.

2.2 Immobilisations de droit commun :

A - Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 3 ans.

B - Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

C - Immobilisations financières :

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée.

2.3 Amortissements :

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel) :

Immobilisations corporelles	Amortissements comptable	Amortissements fiscal
Install. générales agencés, aménagés	10 % L	10 % L
Matériel de bureau et informatique	20 % D	20 % D
Mobilier	12.5 % L	12.5 % L

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

2.4 Provisions :

Les provisions réglementées faisant partie des capitaux propres au bilan sont détaillées sur 2 états :

- provisions et dépréciations (pour la totalité),
- provisions pour risques et charges (détail de celles-ci)

2.5 Créances et dettes :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

2.6 Valeurs d'exploitations :*-1 Principes appliqués :*

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général.

Il existe une exception à ce principe général sur les en-cours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique en-cours de concessions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu dans le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

- au numérateur ; le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,
- au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les conventions de concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- stocks : ils sont évalués au prix de revient des coûts engagés diminué de celui estimé des éléments cédés
- comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- comptes de provisions pour risques et charge : pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges égale au montant de l'écart constaté.

En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

-2 Détails des concessions d'aménagement :

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des informations relatives aux en-cours des concessions d'aménagement.

Nom de l'opération	Concédant	Date de la convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel hors particip concédant	Participation concédant à terme	Cumul dépenses	Cumul recettes	Participation concédant au 31/12/11	Stocks au 31/12/2011	Provision pour charges	Neutralisation du résultat
Zac de Moliets	Synd.Mixte Moliets et	06/10/1980	31/12/2013	Concédant	-36 875	36 875	31 173 659	31 173 659	-1 261	0	30 009	-36 647
Zac Port d'Albret 1	SIPA	10/11/1977	30/11/2010	Concédant	126 267	-126 267	10 800 293	10 800 293	0	0	0	126 267
Zac Port d'Albret 2	SIPA	20/02/1985	30/11/2010	Concédant	-178 484	178 484	11 239 483	11 239 483	0	0	0	-178 484
Zac des Bords de l'Adour	Dax	30/09/1977	30/06/2011	Concédant	-47 367	47 367	2 360 294	2 360 294	-140	0	0	-47 367
Zac de Messanges	Messanges	16/12/1983	16/12/1999	Concédant	98 514	-98 514	3 957 244	3 957 244	0	0	0	98 514
Zac des pêcheurs à Soustons	Soustons	08/09/1989	30/06/2011	Concédant	59 767	-59 767	936 705	936 705	842	0	1 067	59 767
Zac des pêcheurs à Mimizan	Mimizan	01/10/1992	31/12/2011	Concédant	-469 526	469 526	2 015 839	1 497 618	-110 539	518 221	0	-340 893
Zac de Nonères à Mt de Marsan	Mt de Marsan	13/12/1994	09/03/1998	Concédant	-69 488	69 488	357 659	357 659	1 800	0	1 678	-69 488
Zac Port d'Albret Sud	Synd.Mixte PA SUD	14/12/1999	31/12/2011	Concédant	-643 391	643 391	6 555 080	6 555 080	89 028	0	30 398	-643 391
Lotissement de Narrosse	Narrosse	24/05/2000	31/12/2011	Concédant	3 383	-3 383	513 359	441 171	2 806	72 188	0	2 865
Zac St-Paul centre	St-Paul les Dax	10/07/2001	10/07/2014	Concédant	2 312	-2 312	6 270 464	6 270 464	-698 596	0	129 495	-70 843
Zac Pey de l'Ancre à Messanges	Messanges	13/11/2001	31/12/2012	Concédant	3 566	-3 566	297 663	267 183	-33 256	30 480	0	3 185
Zac Caserne Bosquet	Mt de Marsan	17/10/2002	13/11/2012	Concédant	-170 451	170 451	6 481 080	5 662 966	3 454	818 113	0	-133 102
Front de mer capbreton	Capbreton	24/05/2005	15/02/2015	Concédant	-28 096	28 096	5 502 699	4 893 501	23 735	609 198	0	-24 826
ZAE St-Geours de Maremne	Synd.Mixte St-Geours	05/08/2005	05/08/2023	Concédant	-455 585	455 585	32 917 085	14 881 461	139 523	18 035 624	0	-125 022
Zac Lapuyade à Biscarosse	Biscarosse	12/07/2005	12/07/2013	Concédant	-27 674	27 674	3 066 289	27 633	684	3 038 656	0	-1 077
Zone habitation Lалуque	Lалуque	21/10/2005		Concédant	109 505	-109 505	1 242 821	1 242 821	-5 013	0	8 248	109 282
Zone habitation J Boy	Câsen	14/04/2006	14/04/2012	Concessionna	41 690	-41 690	751 492	132 515	-6 996	618 977	0	6 532
Zac Cœur de ville	Labenne	15/06/2006	15/06/2012	Concessionna	-107 701	107 701	121 873	121 873	107 701	0	0	-107 701
Lot Lantou	Aire s/adour	26/11/2007	26/11/2015	Concessionna	2 676	-2 676	871 305	3 552	-74 312	867 753	0	172 372
Lot Economique Labrit	Synd.Mixte canton So	30/03/2009	30/03/2019	Concessionna	3 508	-3 508	1 043 780	216 879	34 813	826 901	0	-21 636
Lot Deyteilles à Nassiet	Nassiet	14/01/2010	14/01/2015	Concessionna	22 802	-22 802	304 128	1 523	-64	302 605	0	73
Lot Lapuyade à Peyrehorade	Peyrehorade	10/03/2010	10/03/2018	Concessionna	5 057	-5 057	1 272 333	348	1	1 271 985	0	-106
Lot Gougon à Linxe	Linxe	21/10/2010	21/10/2020	Concessionna	4 295	-4 295	677 649	0	-141	677 649	0	141
Lot Souspasse à St-Martin Seign	Synd Mixte du Seign	21/03/2011	21/03/2021	Concessionna	16 603	-16 603	4 317	0	0	4 317	0	0
				1	-1 734 673	1 734 673	130 734 593	103 041 926	-525 932	27 692 666	200 895	-1 221 565
				2		3	4	5	6	7	8	9

- 1 Répartition conventionnelle du résultat de l'opération (concedant, concessionnaire ou risques partagés)
- 2 Résultat de l'opération hors participation du concedant selon le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes annuels
- 3 Participation du concedant inscrite dans le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes annuels
- 4 Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12/2011
- 5 Montant du cumul des produits hors participations du concedant comptabilisées au 31/12/2011
- 6 Montant des participations du concedant comptabilisées au 31/12/2011
- 7 Montant du stocks de concessions d'aménagement en cours au 31/12/2011 (cumul des charges diminués du coût de revient des lots vendus)
- 8 Montant de la provision pour charges comptabilisée dans le cas où celles-ci sont inférieures au coût de revient des lots vendus
- 9 Montant du compte 48200 débiteur ou créditeur au 31/12/2011

-3 Transfert de charges vers les opérations :

La société impute une quote part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions (rémunération sur travaux proportionnelle aux dépenses constatées, rémunération de commercialisation proportionnelle aux recettes).

Par l'intermédiaire d'un compte de transfert des charges, il a été imputé au titre de l'exercice :

- Rémunération de commercialisation :	114 972.75
- Rémunération sur dépenses :	299 540.08
- Rémunération sur acquisitions foncières :	65 983.02

-4 Frais financiers :

La société impute sur les concessions d'aménagement des frais et des produits selon les modalités définies par les conventions.

Au titre de l'exercice :

- le montant des frais financiers imputés s'élevant à	119 697.12
- le montant des produits financiers imputés s'élevant à	26 369.04

2.6 Emprunts :

Eu égard au caractère spécifique des opérations de la SEML et aux règles fixées par le législateur, les collectivités concédantes non mandantes peuvent garantir, dans les limites fixées par la loi, les emprunts contractés par la SEML.

Au 31 Décembre, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après se décompose comme suit :

- montant du capital restant dû garanti	20 194 056.31
- montant du capital restant dû non garanti	8 579 602.88

OPERATIONS	EMPRUNTS	Capital restant au 31/12/2011	Ratio de garantie	Collectivité	Capital restant dû non garanti
<u>Concessions</u>					
C29 Zae St-Geours	CA 441975901	1 222 560,94	0%		1 222 560,94
C29 Zae St-Geours	CA 5409904	3 954 677,33	80%	CG 40	790 935,47
C29 Zae St-Geours	CEPA : 20600427	3 949 680,22	80%	CG 40	789 936,04
C29 Zae St-Geours	CEPA : A3308214	2 154 033,30	80%	CG 40	430 806,66
C29 Zae St-Geours	SG A466001	4 000 000,00	80%	CG 40/MAX	800 000,00
C30 Zac Lapuyade	CEPA : 20800020	853 388,45	80%	Biscarrosse	170 677,69
C30 Zac Lapuyade	CEPA : 8743549	3 650 273,74	80%	Biscarrosse	730 054,75
C32 Lot Jean Boy	CA 78030511	700 000,00	0%	Cassen	700 000,00
C35 Zae Labrit	CA 72635148	1 458 239,64	0%	CG 40	1 458 239,64
C36 Lot Deyteille à Nassiet	CA 72634570	600 000,00	0%	Nassiet	600 000,00
C37 Lot Lapuyade	CEPA : 866482	931 958,47	80%	Peyrehorade	186 391,69
C38 Lot Gougon	CA 78027875	700 000,00	0%	Linxe	700 000,00
	s/total	24 174 812,09			8 579 602,88
<u>Opérations propres</u>					
P5 Périssé (logt sociaux)	CDC : 433016	815 957,91	100%	Mt de Marsan	0,00
P7 P&M Curie (logt sociaux)	CDC : 853385	1 129 645,80	100%	Mt de Marsan	0,00
P11 Bat 70 (AFPA/CROUS)	DEXIA 270496	2 653 243,39	100%	Mt de Marsan	0,00
	s/total	4 598 847,10			0,00
TOTAL		28 773 659,19			8 579 602,88

B - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 840		
Terrains	158 790		
Constructions sur sol propre	6 474 083		
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agencements, aménagements			
Install. techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements	23 938		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	34 152		948
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 690 963		948
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	11 434		
Prêts et autres immobilisations financières	2 092		63
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	13 525		63
TOTAL GENERAL	6 722 329		1 011

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			17 840	
Terrains			158 790	
Constructions sur sol propre			6 474 083	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers			23 938	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			35 100	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			6 691 911	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			11 434	
Prêts et autres immobilisations financières			2 154	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			13 588	
TOTAL GENERAL			6 723 340	

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 404	2 167		10 571
Terrains				
Constructions sur sol propre	988 399	192 683		1 181 082
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agencemnts, aménagmnts				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers	11 598	2 877		14 475
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	26 589	4 210		30 799
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 026 585	199 770		1 226 356
TOTAL GENERAL	1 034 989	201 937		1 236 927

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL. AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes de remboursement des obligations	1 687		1 687	

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	8 950 3 254 186 924 338 973	4 475 15 892 73 328	 165 185	13 425 3 254 202 816 247 116
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	538 101	93 695	165 185	466 611
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres mis en équivalence Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations	20 341			20 341
DEPRECIATIONS	20 341			20 341
TOTAL GENERAL	558 442	93 695	165 185	486 951
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		77 803 15 892	165 185	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	2 154		2 154
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	2 557 072	2 557 072	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	8 540 344	8 540 344	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	25 869 618	25 869 618	
Charges constatées d'avance	2 162 453	2 162 453	
TOTAL GENERAL	39 131 641	39 129 487	2 154
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, -5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	29 536 383	5 993 190	11 761 195	11 781 999
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	4 000 000	4 000 000		
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	3 236 764	3 236 764		
Personnel et comptes rattachés	82 750	82 750		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	113 751	113 751		
Etat : impôt sur les bénéfices	27 825	27 825		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	9 312 924	9 312 924		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	13 289	13 289		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	26 579 251	26 579 251		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	953 528	953 528		
TOTAL GENERAL	73 856 467	50 313 273	11 761 195	11 781 999
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 400 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	8 163 485			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
CHARGES DIVERSES	6 365	67180
AMENDE DISCALE	179	67510
DOTATION PROVISION REGLEMENTEES	15 892	68720
TOTAL	22 436	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
REGULARISATIONS DIVERSES	123	77880
QUOTE PART DE SUBVENTION	36 977	77710
TOTAL	37 100	

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
CHARGES DIVERSES	4 488	67211
TOTAL	4 488	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
REMBOURSEMENT DIVERS	90	77200
TOTAL	90	

DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

<i>Natures des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	8 921	48610
NEUTRALISATION DU RESULTAT SUR CONCESSIONS	1 809 484	48200
TOTAL	1 818 405	

<i>Natures des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
NEUTRALISATION DU RESULTAT SUR CONCESSIONS	600 559	48200
PRODUITS D'EXPLOITATION : Lycée EREA	21 561	48710
TOTAL	622 120	

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

<i>Rubriques</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
REMUNERATIONS SUR CONCESSIONS	134 061	468710
LOYERS LOGEMENT SOCIAUX	178 462	46870
TOTAL	312 523	

DETAILS DES CHARGES A PAYER

<i>Rubriques</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
CONGES PAYES PROVISIONNES	82 705	428200
CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	38 629	438200
ETAT CHARGES A PAYER	230	448600
DETTES FISCALES ET SOCIALES	121 564	
PROVISIONS HONORAIRES C.A.C	25 000	468600
ASSURANCES GAN ET DAS	25 940	468600
DIVERSES CHARGES A PAYER	2 679	468600
PRIMES CHARGES AUX PERSONNELS	56 284	468600
AUTRES DETTES	109 903	
TOTAL	231 467	

TRANSFERTS DE CHARGES

<i>Nature des transferts</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
REMUNERATION EN CONCESSIONS	480 496	79120
CONTRE REMBOURSEMENT	277	79110
REMBOURSEMENT CHARGES DIVERSES	80 337	79110
TOTAL	561 110	

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>Rubriques</i>	<i>Situation et mouvements</i>				
	<i>Provisions au début de l'exercice</i>	<i>Augmentations dotations de l'exercice</i>	<i>Diminutions</i>		<i>Provisions à la fin de l'exercice</i>
			<i>Montants utilisés au cours de l'exercice</i>	<i>Montants non utilisés repris au cours de l'ex.</i>	
Provision risque LABENNE	123 013			123 013	
Provision risque SIVOM	8 950	4 475			13 425
Provision risque NONERES		34 734			34 734
Provision litige SNC PORT ALBRET		11 486			11 486
Provision charges à venir concessions	215 960	27 108		42 172	200 896
TOTAL	347 923	77 803		165 185	260 541

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>à la clôture de l'exercice</i>	<i>créés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	50 000			15,31

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
CADRES	10	
EMPLOYES	4	
DIRECTEUR		1
TOTAL	14	1

Information complémentaire relative au personnel

"Droit individuel à la formation (DIF) "

Le nombre d'heures de formation cumulé correspondant aux acquis est de : 280 heures

Le nombre d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande est de : 109 heures

ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET INDEMNITES ASSIMILEES

<i>Engagements</i>	<i>Dirigeants</i>	<i>Autres</i>	<i>Provisions</i>
Pensions et indemnités assimilées		112 753	
Indemnités de départ à la retraite et autres pour personnel en activité			3 254
TOTAL		112 753	3 254

Le montant de l'engagement retraite évalué au 31/12/2011 est de 112 753 €.

Age de départ en retraite	62 ans
Taux annuel d'évolution des salaires	2%
Taux de charges sociales patronales	46,30%
Taux de rotation du personnel	faible
Taux de rendement	3,89%

Le montant couvert par l'organisme est de : 115 073,39 €.

L'évaluation des indemnités de fin de carrière est réalisée sur la seule base des indemnités légales, sans prise en compte d'éventuels accords contractuels plus favorables.

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>Répartition</i>	<i>Résultat avant impôt</i>	<i>Impôt dû</i>	<i>Résultat net après impôt</i>
Résultat courant	121 617	45 807	75 810
Résultat exceptionnel à court terme	14 663		14 663
RESULTAT COMPTABLE	136 280	45 807	90 473

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>Dénomination Siège Social</i>	<i>Capital Capitaux Propres</i>	<i>Q.P. Détenue Divid.encaiss.</i>	<i>Val. brute Titres Val. nette Titres</i>	<i>Prêts, avances Cautions</i>	<i>Chiffre d'affaires Résultat</i>
<i>FILIALES (plus de 50%)</i>					
<i>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</i>					
SOGEM	120 000 429 439		11 434		2 261 321 (26 055)
<i>AUTRES TITRES</i>					

**AFFECTATION DES RESULTATS SOUMISE
A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

<i>1 - Origine</i>	<i>Montant</i>
Report à nouveau antérieur Résultat de l'exercice	1 029 359,92 90 473,26
TOTAL	1 119 833,18

<i>2 - Affectations</i>	<i>Montant</i>
Réserve légale Report à nouveau	4 523,66 85 949,60
TOTAL	90 473,26

**Direction Générale
des Services**

**Cellule
« Syndicats Mixtes »**

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE POUR
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES
(ENERLANDES)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous voudrez bien trouver ci-joint le compte rendu d'activités de la Société d'Economie Mixte Locale pour le Développement des Energies Renouvelables au titre de l'année 2011.

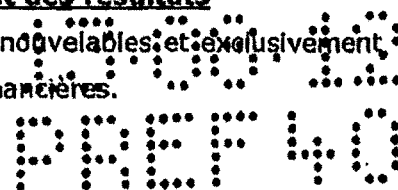
Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le rapport concerné.

QUATRIEME POINT : Vote des résolutions

PREMIER POINT – Présentation de l'activité d'Enerlandes et des résultats

Enerlandes a poursuivi son développement dans les énergies renouvelables et exclusivement solaires, malgré les nombreuses contraintes administratives et financières.

D'autres sources d'énergie sont en cours d'étude.



DEUXIEME POINT – Présentation du résultat 2011 d'Enerlandes

Il a été présenté le compte de résultat ainsi que le bilan 2011 d'Enerlandes.

Pour la première fois, le résultat net est positif et s'établit à 40 K€.

L'ensemble des 36 centrales lancées depuis 2009 sont raccordées et disposent d'un contrat d'achat, ce qui accroît le chiffre d'affaire qui s'établit à 1 178 K€. Il convient également d'ajouter l'impact de l'augmentation de l'indice de valorisation (+ 2,4%) sur le chiffre d'affaire.

Le chiffre d'affaire 2012 est estimé à 2,7 millions d'euros.

L'ensemble des indicateurs économiques et financiers s'améliorent (EBE, Cash flow, Dette/chiffre d'affaire, valeur ajoutée notamment)

Il est alors procédé au vote. L'assemblée générale valide à l'unanimité ces résultats qui seront présentés lors de la prochaine assemblée générale.

TROISIEME POINT – Présentation du commissaire aux comptes.

M. Lassus n'émet aucune réserve sur les comptes d'Enerlandes.

QUATRIEME POINT – Vote des résolutions

Résolution n° 1 : L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du conseil et les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux membres du conseil d'administration

Résolution n° 2 : L'Assemblée générale décide que les bénéfices s'élevant à la somme de 40 302 € seront affectés au compte report à nouveau.

Résolution n° 3 : L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, constate qu'aucune convention n'est mentionnée.

CINQUIEME POINT : questions diverses

Pas de questions

13 00 13
PREF 40

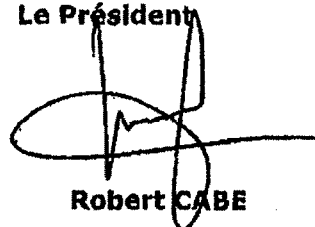
L'ordre du jour étant épuisé et aucun administrateur ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 12 heures 00.

Un Administrateur



Alain SIBERCHICOT

Le Président



Robert CABE